

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-58

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 4 septembre 2026*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-58

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 4 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 4 septembre 2026.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL
Date : 12/10/2026
Qualité : Président

PROCES-VERBAL

COMITE SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 4 septembre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 4 août 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (11) : *Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Cédric VIDAL-BERENGUEL (12 voix), BROUSSES Philippe (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix).*

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (1) : *Nicole CHANRON (12 voix).*

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (4) : *Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Julie ARIAS (22 voix) à Lucien LIMOUSIN, Anne VIALLE (12 voix) à Eric BERRUS, Joan BERGENEAU (11 voix) à Juan MARTINEZ.*

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (3) : *Mandy GRAILLON, Thibaut MENA, Jérémie BECCIU.*

PRESENTS : *11 titulaires + 1 suppléante*

POUVOIRS : *4 délégués*

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 220 VOIX

Monsieur Lucien LIMOUSIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Membres de l'administration : M. MALLET Thibaut, directeur général des services - Mmes CASTEL Elodie, chef du service administratif et financier, MARTIN Mireille, responsable communication.

Numéro	Intitulé	Adoptée
2026-54	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 Juin 2026	Oui
2026-55	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Compte rendu des décisions du président	
2026-56	<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> Modification de la désignation d'un représentant suppléant à la commission de suivi de VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à Tarascon (ex SEDE ENVIRONNEMENT)	Oui
2026-57	<u>COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics</u> Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer	Oui

Délibération 2026-54: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 29 juin 2026

Le procès-verbal du précédent comité syndical doit être approuvé par la mise au vote.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-55 : Compte rendu des décisions

Décision 2026-25 : Cette décision a été annulée et remplacée par n°2026-27

Décision 2026-26 : La décision a pour objet la signature d'une convention de formation avec la société SOCOTEC Formation Marseille. Celle-ci porte sur une formation de recyclage à l'habilitation électrique destinée à un agent du SYMADREM afin qu'il puisse maintenir sa qualification réglementaire et continuer à réaliser des travaux d'ordre électrique dans le cadre de ses missions pour un montant de 601,20 € TTC.

Décision 2026-27 : Il s'agit d'un avenant à l'accord-cadre signé avec la société MULTANI portant sur l'ajout de trois prix nouveaux. Le montant du marché maximum du marché n'est pas modifié. Les autres clauses du marché demeurent. Par ailleurs, cette décision annule et remplace la décision précédente n° 2026-25.

Décision 2026-28 : Cette décision concerne la délimitation du domaine public du SYMADREM sur la commune de Saint-Gilles dans le cadre d'une opération de régularisation foncière. Sur la base des travaux réalisés par le géomètre-expert GEOFIT et à l'issue d'une réunion contradictoire, les limites de propriété ont été arrêtées entre les parcelles concernées.

Décision 2026-29 : Afin de garantir le bon fonctionnement des équipements concourant à la gestion des eaux en Camargue gardoise, une convention de participation financière a été conclue avec l'ASA des Marais de la Fosse pour la réparation de la pompe de la station de Capette. Cette station joue un rôle stratégique dans le ressuyage des inondations. À titre exceptionnel, le SYMADREM participera au financement des travaux à hauteur de 70 % soit une participation maximale de 39 153,07 € TTC.

Décision 2026-30 : Dans le cadre des possibilités offertes par la nomenclature budgétaire M57, il a été nécessaire de procéder à un ajustement des crédits au sein de la section d'investissement. Cette décision autorise ainsi un virement de crédits entre chapitres. Ce mouvement représente 1 % des crédits de la section d'investissement soit 14 400 € et permet d'assurer la bonne exécution budgétaire des opérations prévues.

Décision 2026-31 : La décision concerne la délimitation du domaine public du SYMADREM sur les communes de Beaucaire et de Fourques. Tout comme la délibération 2026-28, cette démarche s'inscrit dans le cadre des opérations de régularisation de foncière. Elle fait suite aux réunions contradictoires réalisées et au plan de délimitation réalisés par le cabinet de géomètres experts GEOFIT.

Délibération 2026-56 : Modification de la désignation d'un représentant suppléant à la commission de suivi de VEOLIA AGRICULTURE FRANCE à Tarascon (ex SEDE ENVIRONNEMENT)

Cette délibération concerne la modification de la désignation d'un représentant suppléant à la commission de suivi de VEOLIA Agriculture, en effet M. CAMBI GOURJON était désigné deux fois. Il convient de désigner un nouveau membre suppléant.

Il est proposé de désigner Mme CASTELLANI Nadine comme représentante suppléante à cette commission.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération 2026-57 : Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire / Tarascon à la mer

Cette délibération porte sur l'autorisation donner au Président de signer l'accord cadre à bons de commande relatif à l'entretien des digues et ouvrages de protection contre les crues du Rhône, du Vigueirat dans la traversée d'Arles et les incursions marines du delta du Rhône de Beaucaire/ Tarascon à la Mer.

Le montant annuel du marché est fixé entre 300 000 et 900 000€ HT.

Le Président met au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Questions diverses :

M. RAVIOL précise que faisant suite à la rencontre entre le SYMADREM et les Préfets du Gard et des Bouches du Rhône à la fin juin concernant le dossier du Petit Rhône, il a été acté que les digues ne seraient plus abaissées.

Depuis cette rencontre, il a été précisé que Le Petit Rhône sera mis à l'enquête publique début d'année 2027 ; pour le Grand Rhône Aval, le dossier sera mis à l'enquête publique début octobre 2026.

Pour la seconde tranche, il a été démontré que la tranche gardoise était rentable. Un quatrième plan Rhône a été demandé aux représentants de l'Etat.

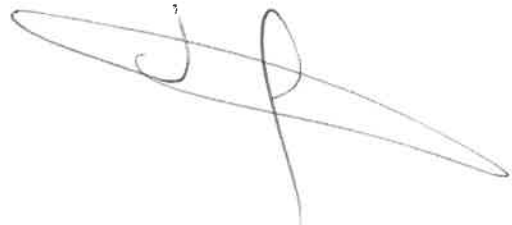
Fin du comité à 10h10.

Le prochain comité syndical se tiendra le lundi 12 octobre à 9 h 30.

Le secrétaire de Séance
Lucien LIMOUSIN



Le Président,
Pierre RAVIOL



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-59

FONCTION PUBLIQUE *Protocole pour travail en espace confiné*

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-59

FONCTION PUBLIQUE
Protocole pour travail en espace confiné

Objet de la délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les dispositions relatives à la prévention des risques professionnels (articles L.4121-1 et suivants),
Vu les risques spécifiques liés aux interventions en milieux confinés (présence de gaz, manque d'oxygène, risques d'asphyxie ou d'explosion),
Vu l'avis de la formation spécialisée du CST du 17 septembre 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des agents intervenant sur les ouvrages hydrauliques, réseaux ou espaces susceptibles de constituer des milieux confinés,
Considérant l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,
Considérant l'absence ou l'insuffisance d'un cadre formalisé définissant les procédures d'intervention en milieu confiné,

Il est proposé d'instituer un protocole interne encadrant les conditions d'intervention des agents du SYMADREM en milieu confiné, défini comme tout espace clos ou partiellement clos présentant des risques pour la santé ou la sécurité.

Le protocole est défini uniquement pour les ouvrages hydrauliques traversants visitables lors des visites de surveillance de ces ouvrages.

Le protocole a été défini sur la base d'un diagnostic réalisé sur nos ouvrages par un organisme indépendant spécialisé en prévention et sécurité.

Ce protocole s'applique à l'ensemble des agents, prestataires et intervenants amenés à accéder à des milieux confinés dans le cadre des activités du SYMADREM. Il est annexé à la présente délibération, accompagné de la liste des ouvrages hydrauliques traversants visitables, précisant pour chacun d'eux la nature de l'espace concerné (vicié, confiné, CATEC, ARI).

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le protocole interne pour le travail en espace confiné joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-59

ANNEXE

Localisation	SIRS	Dénomination	Nature de l'espace
_RD_265.37_DRA	2046	Avaloir	vicié
_RD_265.52_DRA	2047	Station relevage - pompage	vicié
_RD_265.53_DRA	2048	Station de relevage - gravitaire	confiné
_RD_268.42_IRR	1990	Prise d'eau des Italiens	confiné
_RD_268.45_DRA	1988	Les Arves	confiné
_RD_268.75_DRA	2064	STEP Beaucaire	CATEC
_RD_269.00_DRA	2065	Rejet SIP 1	CATEC
_RD_270.75_DRA	2067	Rejet SIP 4	CATEC
_RD_272.33_DRA	1999	Fer à cheval	confiné
_RD_280.55_IRR	410	Martellière du château	confiné
_RG_268.12_DRA	2071	STEP Tarascon	CATEC
_RG_269.85_DRA	1951	FE 1 - Pluvial parking	CATEC
_RG_270.23_DRA	1993	FE 3b - Pluvial usine	CATEC
_RG_270.25_DRA	2078	FE 4 - STEU	CATEC
_RG_272.13_DRA	2040	Lône du Castellet	confiné
_RG_275.24_DRA	2055	SICAS	confiné
_RG_278.84_DRA	2056	Mas Mollin amont	confiné
_RG_279.00_DRA	1952	Mas Mollin	confiné



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-59

_RG_280.58_DRA	2074	Rolland Garros	CATEC
GRD_284.01_DRA	1942	Papèteries Etienne	confiné
GRD_284.17_DRA	1943	Emmaüs	CATEC
GRD_285.96_IRR	482	La Triquette 1	confiné
GRD_286.02_IRR	483	La Triquette 2	confiné
GRD_286.10_IRR	484	La Triquette 3	confiné
GRD_288.896_DRA	494	Petite Montlong 4	confiné
GRD_295.20_DRA	505	Beaujeu 3	confiné
GRD_307.30_DRA	936	Petit Paty 2	confiné
GRD_309.27_IRR	940	Bois verdun	confiné
GRD_312.42_DRA	946	Mas Chartreuse 3	confiné
GRD_315.88_DRA	1916	Eglise de Barcarin	confiné
GRG_282.08_DRA	173	Léon Blum	CATEC
GRG_282.14_DRA	172	Antiquaires	CATEC
GRG_282.25_DRA	1958	Thermes	CATEC
GRG_282.41_DRA	1959	Méjan	CATEC
GRG_282.49_DRA	1961	Rue du Bac	CATEC
GRG_282.69_DRA	1962	Les Douaniers	CATEC
GRG_282.79_DRA	1963	Sénébier	CATEC
GRG_283.34_DRA	1965	IRPA 1	CATEC

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-59

GRG_283.44_DRA	1966	IRPA 2	CATEC
GRG_289.64_IRR	211	Tour d'Aling 1	confiné
GRG_291.77_IRR	208	Grand Molleges	confiné
GRG_302.36_IRR	1129	Mas Thibert	confiné
GRG_304.75_IRR	1127	Mas de la Forêt	confiné
GRG_306.02_IRR	1123	Boisviel St Pierre	confiné
GRG_308.24_IRR	1119	Maison de la Postière	confiné
GRG_309.08_IRR	1116	Boisviel Sud 1	confiné
GRG_309.09_IND	1117	Boisviel Sud 2	confiné
GRG_309.59_IRR	1114	Tour de Parade	confiné
GRG_316.78_IRR	800	Bac de Barcarin	confiné
GRG_317.31_DRA	798	Bac ferroviaire 2	confiné
GRG_318.62_DRA	795	Bois François 2	confiné
GRG_319.92_IRR	794	Bois François 3	confiné
PRD_284.45_DRA	837	La Tourette 1	confiné
PRD_290.71_DRA	820	Station Grand Cabane	confiné
PRD_316.02_DRA	1077	Capette / La Fosse 1	confiné

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-60

FONCTION PUBLIQUE

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la suite de la réforme des emplois administratifs supérieurs de direction de la fonction publique territoriale

Nomenclature : 4.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-60

FONTION PUBLIQUE

Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la suite de la réforme des emplois administratifs supérieurs de direction de la fonction publique territoriale

Contexte

La réforme de l'encadrement supérieur territorial est entrée pleinement en vigueur le **1^{er} juillet 2026**. Elle repose sur trois textes majeurs :

- la modification du statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,
- la refonte des règles applicables aux emplois fonctionnels de direction des collectivités territoriales,
- la création d'un nouveau régime indemnitaire, propre aux emplois fonctionnels de direction, harmonisé avec celui des emplois supérieurs de l'État.

Cette réforme transpose dans la fonction publique territoriale les principes adoptés pour la haute fonction publique de l'État en 2023 et en harmonise les structures indiciaires, les règles de carrière, les dispositifs de mobilité et les régimes indemnitaires.

Les décrets sont entrés en vigueur le **1^{er} juillet 2026**. A compter de cette date, les nouvelles dispositions statutaires, indiciaires et indemnitaires s'appliquent aux administrateurs territoriaux ainsi qu'aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein des collectivités et établissements publics concernés. Les mesures de reclassement, les nouvelles modalités d'avancement de carrière et les nouveaux plafonds indemnitaires sont mis en œuvre dans les conditions prévues par les textes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 712-1, L. 714-1, L.714-4 à 13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la décret n° 2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-60

Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté ministériel (NOR : ATDB2517727A) du 3 juillet 2026 fixant la liste, le niveau et le nombre des emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire (NOR : RDFS1427139C) du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération 07-029 du 12 octobre 2007 portant assimilation du SYMADREM à une commune de strate démographique de 40 000 à 80 000 habitants,
Vu la délibération n° 2016-86 du 8 décembre 2016 relative au RIFSEEP de la filière administrative,
Vu la délibération n° 2019-47 du 3 décembre 2019 relative au RIFSEEP des ingénieurs en chef,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu l'avis du CST en date du 17 septembre 2026,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la réforme, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2026, instaure un régime indemnitaire propre aux emplois administratifs supérieurs de direction des collectivités et des établissements publics locaux assimilés de plus de 40 000 habitants, harmonisé avec celui appliqué aux emplois supérieurs de l'État,

Considérant que ce régime indemnitaire repose sur deux parts, l'une tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE), l'autre liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA),

Considérant que la réforme supprime le bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et de la prime de responsabilité aux agents concernés par ce nouveau régime indemnitaire,

Considérant qu'au regard des nouveaux textes, les emplois administratifs supérieurs territoriaux du SYMADREM sont rattachés au groupe de fonction « Emplois de 3^{ème} niveau ».

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOpte** le régime indemnitaire applicable aux emplois administratifs supérieurs de direction à compter du **1^{er} juillet 2026**,
- **CLASSE** les emplois concernés en emplois fonctionnels de 3^{ème} niveau, conformément aux dispositions du décret n° 2026-487 du 10 juin 2026,
- **FIXE** les montants plafonds annuels de l'IFSE et du CIA :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-60

Emplois administratifs supérieurs de la FPT	Montants maxima annuels en € de l'IFSE (plafonds)	Montants maxima annuels en € du CIA (plafonds)	Total
Emplois fonctionnels de 1 ^{er} niveau	115 000 €	50 000 €	165 000 €
Emplois fonctionnels de 2 ^{ème} niveau	101 000 €	44 000 €	145 000 €
Emplois fonctionnels de 3 ^{ème} niveau	77 000 €	33 000 €	110 000 €
Emplois fonctionnels de 4 ^{ème} niveau	63 000 €	27 000 €	90 000 €

- **PRECISE** que les montants individuels d'IFSE et du CIA sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite des plafonds ci-dessus, au regard des missions exercées, du niveau de responsabilités, des sujétions particulières, des compétences détenues et de l'engagement professionnel des agents,
- **SUPPRIME**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ainsi que la prime de responsabilité pour les emplois administratifs supérieurs de direction, conformément à la réglementation en vigueur,
- **REMPLACE**, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour les seuls emplois relevant du décret n°2026-487 du 10 juin 2026, toute délibération antérieure relative au RIFSEEP devenue incompatible avec les dispositions de la présente délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire,
- **CHARGE** le président de l'exécution de la présente délibération, laquelle sera transmise au contrôle de légalité et affichée ou publiée conformément aux dispositions en vigueur.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 12/10/2026
Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-61

FINANCES LOCALES

*Remboursements des frais de déplacements au titre d'un mandat spécial
au président du SYMADREM*

Nomenclature : 7.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Considérant que Monsieur Pierre RAVIOL n'a pas pris part au vote de la présente délibération, le nombre de votants est de 12, soit 163 voix.

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-61

FINANCES LOCALES

**Remboursements des frais de déplacements au titre d'un mandat spécial
au président du SYMADREM**

Contexte :

Dans le cadre des affaires courantes, le président du SYMADREM est amené à se déplacer à l'extérieur du territoire du SYMADREM. Il est rappelé que les élus du SYMADREM ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions et qu'il devient difficile de trouver des prestataires acceptant les mandats administratifs.

Pour les syndicats mixtes fermés et les syndicats mixtes ouverts associant exclusivement des communes, des EPCI, des départements et des régions, le remboursement des frais dus à un déplacement ou à une mission de tout délégué est possible, mais reste subordonné à l'exécution d'un mandat spécial.

Aussi, il est proposé aux membres du comité syndical de donner un mandat spécial au président du SYMADREM afin de permettre le remboursement des frais engagés.

Il convient, à cet effet, d'attribuer ce mandat spécial pour la durée du mandat, dans les cas suivants :

- réunions à l'extérieur du territoire du SYMADREM
- réunions et assemblées générales de France Dignes
- réunions du CEPRI
- réunions avec les services préfectoraux
- réunion sur Paris aux ministères ou auprès de l'Assemblée nationale ou du Sénat

Il est précisé que ce mandat exclut de simples activités courantes, telles que les réunions sur les territoires du syndicat.

Les frais remboursés pourront comprendre les frais de séjour appelés frais de mission (hébergement et restauration) et les frais de transport (péage, parking, carburant), sur présentation d'un état de frais, selon les modalités prévues au Code général des collectivités territoriales (art. L5721-8, L5211-14 et L2123-18).

Le remboursement sera effectué sur présentation d'un justificatif sur la base forfaitaire définie dans l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour les différents déplacements, le niveau de remboursement des frais est fixé comme suit :
Il est précisé que les frais d'hébergement incluent le petit déjeuner.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-61

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

Pour l'application de ces montants, sont considérés comme grandes villes les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants.
Les communes de la métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l' article 1er du décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 susvisé , à l'exception de la commune de Paris.

Le frais d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette indemnité évoluera dans les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat

Les frais de transport sont remboursés sur présentation d'un état de frais précisant notamment le mail d'invitation à la réunion, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour auquel il joindra les factures qu'il a acquittées. Ces frais sont intégralement pris en charge.

Les transports collectifs doivent être privilégiés et notamment le transport ferroviaire.
Dans le cas de l'utilisation du véhicule personnel, les frais de transport seront remboursés sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue (via Mappy ou Via Michelin)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n°2026-25 actant le procès-verbal de l'élection du président en date du 20 mai 2026,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2026 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-61

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements de M. Pierre RAVIOL, président du SYMADREM, pour les missions suivantes : réunions à l'extérieur du territoire du syndicat, de France Digue, du CEPRI, des réunions en préfecture ou sur Paris.
- **DECIDE** d'autoriser le remboursement de ses frais de missions effectués dans le cadre de ce mandat.
- **DECIDE** d'inscrire ses dépenses au budget.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 13/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-62

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie gérés et exploités par le SYMADREM

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-62

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie gérés et exploités par le SYMADREM

Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2026-39 du 20 mai 2026 approuvant la mise à jour du guide interne de la commande publique du SYMADREM.

1. Description des besoins du SYMADREM

L'accord-cadre à bons de commande relatifs aux travaux d'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie gérés et exploités par le SYMADREM conclu avec le groupement COFEX MEDITERRANNEE / GTM SUD, arrive à échéance le 25 octobre 2026.

Dans le cadre de ses missions, le SYMADREM doit impérativement entretenir régulièrement ses quais et ouvrages en maçonnerie.

2. Objet de la délibération

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien régulier des quais et des ouvrages en maçonnerie gérés par le SYMADREM, une nouvelle consultation, ayant pour objet les travaux d'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie a été lancée.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au moyen de bons de commande émis au fur et à mesure de la survenance des besoins, sans négociation ni remise en concurrence préalables. Conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de sa notification. Il pourra être reconduit tacitement 3 fois, par périodes successives de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Il est conclu avec un montant annuel minimum de commandes de 10 000 € TTC et un montant annuel maximum de commandes de 150 000 € TTC.

La procédure retenue pour la passation de cet accord-cadre est la procédure adaptée. Un avis d'appel public à la concurrence sera transmis électroniquement au BOAMP et le dossier de consultation des entreprises sera dématérialisé sur : [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr).

Pour le marché, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères pondérés suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique, appréciée au regard des moyens humains et matériels, de la méthodologie et du contrôle qualité : 60 %

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-62

La signature de cet accord-cadre est soumise à votre approbation.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux d'entretien des quais et ouvrages en maçonnerie gérés et exploités par le SYMADREM sur le principe suivant :
 - montant annuel minimum de commande de 10 000 € TTC et un montant annuel maximum de commande de 150 000 € TTC ;
 - durée initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois, par période successive de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans ;
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-63

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

*Autorisant la signature des accords-cadres à bons de commande pour la
réalisation de prestations foncières et travaux topographiques*

Lot 1 : Prestations foncières

Lot 2 : Travaux topographiques

Nomenclature : 1.1

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-63

COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics

Autorisant la signature des accords-cadres à bons de commande pour la réalisation de prestations foncières et travaux topographiques

Lot 1 : Prestations foncières

Lot 2 : Travaux topographiques

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026-39 du 20 mai 2026 approuvant la mise à jour du guide interne de la commande publique du SYMADREM.

1. Description des besoins du SYMADREM

L'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux préparatoires aux acquisitions foncières et aux travaux topographiques, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, arrive à terme le 16/11/2026 pour le lot 1 et le 17/11/2026 pour le lot 2.

Dans le cadre de ses missions, le SYMADREM est amené à réaliser des acquisitions foncières par voie d'expropriation ou à l'amiable.

Il commande également des prestations topographiques ou foncières pour la gestion de son patrimoine foncier ainsi que lorsqu'il réalise des missions de maîtrise d'œuvre.

2. Objet de la délibération

Le 15 novembre 2022 pour l'exécution des prestations précitées, un accord-cadre à bons de commande a été signé avec GEOFIT EXPERT (lot 1) et DGEMA (lot 2). Ces accords-cadres arrivent à échéance respectivement le 16/11/2026 pour le lot 1 et le 17/11/2026 pour le lot 2.

Considérant la nécessité de recourir à des prestations foncières et à des travaux topographiques pour mener à bien les missions/travaux ci-avant mentionnés, un appel d'offres a été lancé, selon une procédure d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande alloti : lot 1 : prestations foncières – lot 2 travaux topographiques.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis électroniquement au JOUE et au BOAMP, le 17 juillet 2026. A la même date, le dossier de consultation des entreprises a été déposé sur le profil acheteur du SYMADREM : <https://www.marches-securises.fr/entreprise>.

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères pondérés suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique, appréciée au regard des moyens humains et matériels, de la méthodologie et du contrôle qualité : 60 %

Pour chacun des lots, l'accord-cadre, mono-attributaire s'exécutera par l'émission de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Il sera conclu dans la limite des montants annuels suivants :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-63

	Montants de commande	
	Minimum	Maximum
Lot 1 : Prestations foncières	0 €	50 000 € HT
Lot 2 : Travaux topographiques	0 €	60 000 € HT

Les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et pourront être reconduits tacitement 3 fois sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les prestations seront réalisées sur l'ensemble du territoire de compétence du SYMADREM. A titre ponctuel, certaines prestations pourront également être effectuées au siège du SYMADREM, situé à Arles, ainsi qu'à et ses abords.

Il est demandé au comité syndical d'autoriser le président à signer les accords-cadres susmentionnés avec les attributaires retenus par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents afférents à leur exécution.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres suivants avec les attributaires retenus par la commission d'appel d'offres :
 - lot 1 : Prestations foncières, conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement 3 fois pour la même durée, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.
 - lot 2 : Travaux topographiques, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60 000 € HT. Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement 3 fois pour la même durée, sans que la durée totale n'excède 4 ans.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévu au budget.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-64

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Tranche 1A/ Tranche 1B / Tranche 1C
Demande de financement des travaux
Modifiant les délibérations 2020-33 ; 2021-56 ; 2022-38 et 2022-40
et annulant la délibération n°2026-19*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-64

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Tranche 1A/ Tranche 1B / Tranche 1C
Demande de financement des travaux
Modifiant les délibérations 2020-33 ; 2021-56 ; 2022-38 et 2022-40
et annulant la délibération n°2026-19

La présente délibération modifie le plan de financement de la tranche 1A de la rive droite suite à l'actualisation des coûts du projet par le maître d'œuvre

1. Rappel du contexte

A la suite du dépôt de la demande d'autorisation environnementale le 19 avril 2022, un addendum a été transmis aux services instructeurs en octobre 2025. Ce document complémentaire s'inscrit dans la continuité de la délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 du comité syndical, adoptée à la suite de la décision du 1^{er} juillet 2025 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard.

Il a pour objet de découper la demande d'autorisation environnementale en tranches au titre de l'article L. 181-7 du code de l'environnement.

Pour mémoire la demande d'autorisation du 19 avril 2022 portait sur les tronçons suivants :

Tranche 1 :

- Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le Mas du Village (8 km) ;
- Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km) ;
- Petit Rhône rive gauche entre le pont suspendu et Albaron, y compris la digue du défluent (26 km).

Tranche 2 :

- Petit Rhône rive droite de l'aval de Sylvéréal au Mas du Juge (3,5 km) ;
- Petit Rhône rive gauche du Mas d'Icard à l'embouchure (3,5 km).

Suite au dépôt de l'addendum en octobre 2025, la tranche 1 a été découpée en trois tranches :

Une première tranche 1A relative aux tronçons suivants (appelé également 2 x 8 km) :

- Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le mas du Village (8 km) ;
- Petit Rhône rive gauche entre le pont suspendu et l'autoroute A54, y compris la digue du défluent (8 km) ;

Une seconde tranche 1B relative aux tronçons suivants :

- Petit Rhône rive droite écluse de Saint-Gilles à Sylvéréal (22 km) ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Une troisième tranche 1C relative aux tronçons suivants :

- Petit Rhône rive gauche entre l'autoroute A54 et Albaron, (18 km).

L'opération comprend également des interventions plus ponctuelles :

- La mise à la cote de la digue en amont de l'écluse de Saint-Gilles en rive droite du PK 291 au PK 292.5.
- La mise en conformité foncière de la digue du PK 292,5 au PK 293.
- La réalisation d'une piste de pied et l'implantation d'une haie brise vague le long de la digue du défluent en rive gauche au droit du quartier de Trinquetaille en amont du PK 281 sur un linéaire d'environ 800 m et une largeur d'environ 15m.

La présente délibération concerne la demande de financement pour les tranches 1A, 1B et 1C.

Ce nouveau découpage est présenté en page suivante.

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

Délibérations n°2008-11A, B et C du 21 février 2008 : adopte le projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages.

Délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : sollicite du financement pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.

Délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, l'assistance foncière et des prestations diverses pour les premières tranches de travaux en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 : approuve et modifie la ventilation de la demande de financement sollicité dans le cadre de la délibération précédente n°2018-36.

Délibération n°2021-56 du 27 septembre 2021 : sollicite du financement pour les travaux sur la phase 1 de la rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent.

Délibération n°2022-13 du 10 janvier 2022 : autorise le président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur les phases n°1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

Délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 : approuve les études d'avant-projet ainsi que la demande de financement des travaux sur l'ensemble de la tranche 1 en rive droite et en rive gauche.

Délibération n°2022-39 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Délibération n°2022-40 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Délibération n°2022-41 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et approuve la déclaration d'intérêt général (DIG).

Délibération n°2022-42 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 : autorise les acquisitions foncières (offres simples) pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

Délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 : autorise le versement des indemnités d'éviction pour les exploitants donc les terres sont acquises par le SYMADREM dans le cadre de la délibération précédente pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. *Modifiée par la délibération n°2024-46.*

Délibération n°2023-52 du 11 décembre 2023 : donne un avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique, améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023.

Délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024 : donne le positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives.

Délibération n°2024-45 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 relatives aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

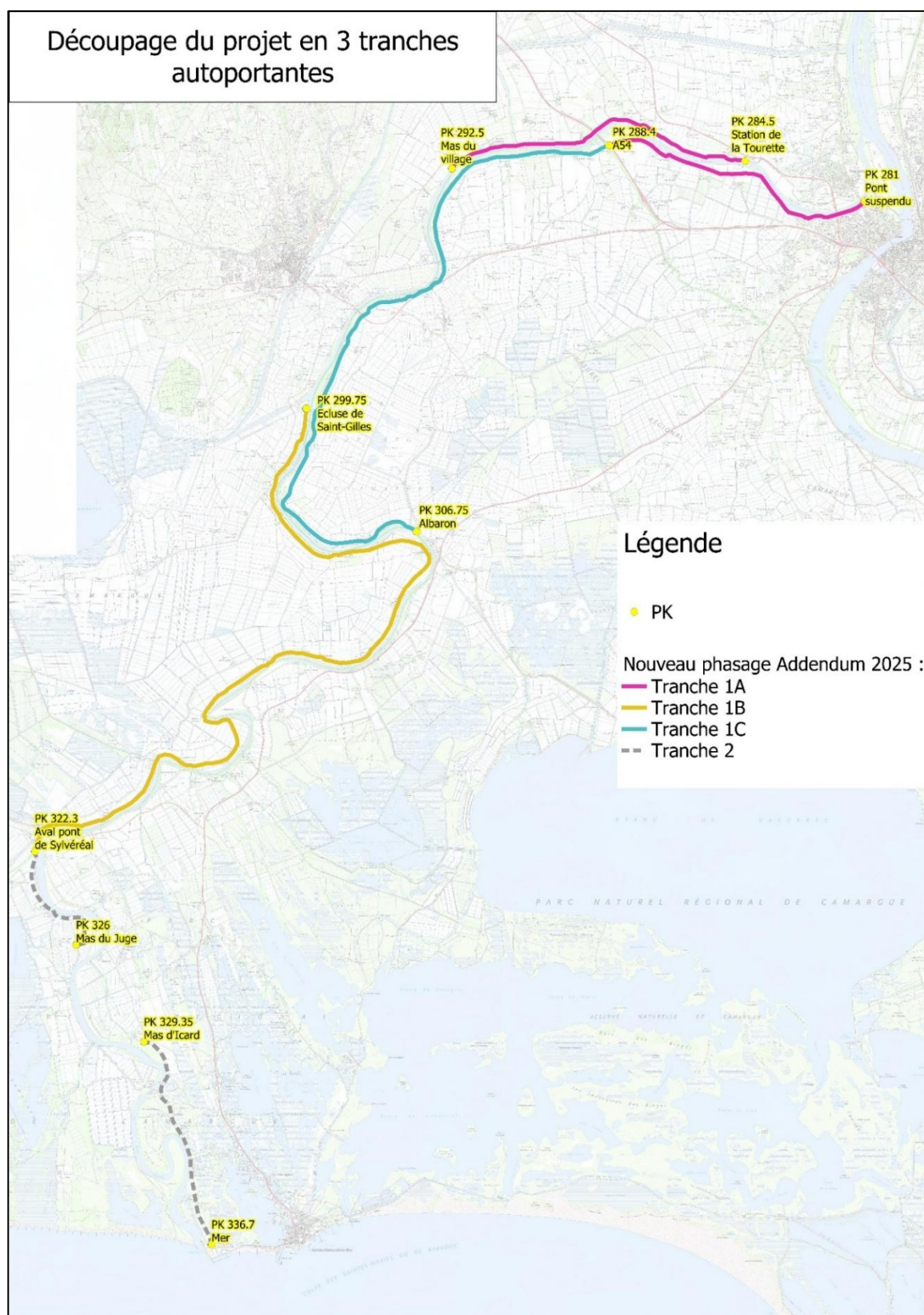
Délibération n°2024-46 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 relatives aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 : approuve le dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre la réalisation de l'opération en plusieurs tranches.

Délibération n°2026-19 du 9 mars 2026 : approuve la demande de financement relative aux travaux de la tranche 1A, 1B et 1C.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

2. Modification de la ventilation des dépenses relatives au financement des premières missions de maîtrise d'œuvre (MOE) et des premières acquisitions foncières amiables

Un financement de 6 854 000 € a été obtenu en 2020 sur cette opération selon la répartition suivante, suite à la délibération n°2020-33 du 18 juin 2020. Cette ventilation portait initialement sur les phases 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

	Rive droite (phase 1 + phase 2)	Rive gauche (phase 1 + phase 2)
Acquisitions foncières	1 377 000 €	1 147 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	1 200 000 €	1 520 000 €
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	265 000 €	325 000 €
Mission SPS	150 000 €	190 000 €
Contrôle géotechnique extérieur	300 000 €	380 000 €
Total HT	3 292 000 €	3 562 000 €
	6 854 000 €	

Compte tenu de la redéfinition de l'opération en trois tranches de travaux : tranche 1A, 1B et 1C et de la volonté des services instructeurs d'autoriser, dans un premier temps, la seule tranche 1A, la répartition du montant de 6 854 000 € a été ajustée afin de concentrer prioritairement les financements sur cette tranche, tout en maintenant une part de la subvention sur les tranches 1B et 1C. En effet, la ventilation présentée dans le tableau précédent couvrait initialement les phases de travaux suivantes :

- Phase 1 de la rive droite : aujourd'hui égale à la tranche 1A de la rive droite ;
- Phase 2 de la rive droite : aujourd'hui située dans la tranche 1B ;
- Phase 1 de la rive gauche : aujourd'hui située dans la tranche 1A de la rive gauche ;
- Phase 2 de la rive gauche : aujourd'hui située dans la tranche 1C.

Pour rappel, la tranche 1A de la rive gauche contient les phases de travaux appelées « phase 1 RG » et « phase 3 RG ». La tranche 1B contient les phases de travaux appelées « phase 2 à phase 4 RD ». La tranche 1C contient les phases de travaux appelées « phases 2, 4 et 5 RG ».

La modification de la ventilation des 6 854 000 € proposée ci-dessous permet :

- De couvrir l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation de la tranche 1A rive droite et rive gauche : acquisitions foncières, missions d'AMO Foncier, de MOE*, de coordination sécurité et protection de la santé et de contrôle géotechnique extérieur sur les phases de travaux « phase 1 RD », « phase 1 RG » et « phase 3 RG » ainsi que les acquisitions foncières sur la digue du défluent.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

- De couvrir les acquisitions foncières et les missions d'AMO Foncier sur la « phase 2 RD » (comprise dans la tranche 1B) et sur la « phase 2 RG » (comprise dans la tranche 1C).
- * Les missions de MOE incluent par ailleurs la réalisation des études hydrauliques complémentaires demandées par les services de l'Etat sur les phases aval (tranche 1B et tranche 1C).

La nouvelle ventilation des 6 854 000 € est donc la suivante :

Tranche de travaux définie dans l'addendum 2025 : Phase de travaux concernée :	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE		
	Tranche 1A Rive droite	Tranche 1B (Rive droite)	Tranche 1A Rive gauche		Tranche 1C (Rive gauche)
	Phase 1 RD	Phase 2 RD	Phase 1 RG + digue du défluent	Phase 3 RG	Phase 2 RG
Acquisitions foncières	400 000 €	2 040 000 €	40 000 €	1 612 000 €	240 000 €
Maîtrise d'œuvre des phases de conception et de réalisation des ouvrages	452 000 €	-	300 000 €	790 000 €	-
Assistance foncière à maîtrise d'ouvrage	140 000 €	120 000 €	50 000 €	90 000 €	80 000 €
Mission SPS	50 000 €	-	40 000 €	80 000 €	-
Contrôle géotechnique extérieur	90 000 €	-	80 000 €	160 000 €	-
Total par rive HT	3 292 000 €		3 562 000 €		
Total HT	6 854 000 €				

3. Organisation de la demande de financement de travaux

Chaque tranche de travaux fait l'objet de quatre postes de financement, répartis comme suit :

Poste de financement appelé « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »	Concerne les travaux relatifs au confortement et recul de la digue ainsi que les travaux relatifs aux mesures ERC associées et les prestations associées du type acquisitions foncières, AMO Foncier, MOE, coordination SPS et contrôle géotechnique extérieur.
Poste de financement appelé « SUIVI MESURES ERC »	Concerne le suivi post-travaux des mesures ERC.
Poste de financement appelé « TRAVAUX VALORISATION »	Concerne les travaux relatifs aux mesures de valorisation environnementale ainsi que les prestations associées du type acquisitions foncières, AMO Foncier, MOE et coordination SPS.
Poste de financement appelé « SUIVI VALORISATION » :	Concerne le suivi post-travaux des mesures de valorisation environnementale.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

La tranche 1A (2X8 km) est découpée en une tranche 1A RD (rive droite) et une tranche 1A RG (rive gauche). La tranche 1B concerne exclusivement la rive droite et la tranche 1C la rive gauche.

La distinction entre « travaux digue » et « travaux valorisation » est justifiée par le fait que certains partenaires du Plan Rhône ne financent que des actions relatives à la prévention des inondations quand d'autres ne financent que des actions relatives à la restauration écologique, hors mesures ERC.

La distinction entre « travaux » et « suivi » est motivée par le fait que le suivi des mesures ERC a une durée de trois années. La plupart des financeurs plafonnent le versement des avances à 70 ou 80 % et conditionne le versement du solde à l'achèvement total de travaux. Quand les montants sont très importants comme c'est le cas dans nos travaux, le non versement du solde pendant les trois années de suivi environnemental a des conséquences importantes sur le budget de fonctionnement du SYMADREM sur le paiement des frais financiers conséquents. En distinguant les demandes de financement, le SYMADREM peut solder les dépenses travaux dès leur achèvement et solliciter dans la foulée, le versement du solde des subventions, ce qui permet de réduire les frais financiers auprès des banques.

Le tableau suivant est un récapitulatif des 12 demandes de financement objet de la présente délibération, présentées plus en détails par la suite.

	Volet "Inondations"		Volet "Biodiversité"	
	Poste de financement "TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC"	Poste de financement "SUIVI MESURES ERC"	Poste de financement "TRAVAUX VALORISATION"	Poste de financement "SUIVI VALORISATION"
T1A - Rive DROITE	Demande de financement n°1 : 13 000 000 €	Pris sur le budget de FONCTIONNEMENT du SYMADREM	Demande de financement n°4 : 1 200 000 €	
T1A - Rive GAUCHE	Demande de financement n°2 : 24 110 000 €	Demande de financement n°3 : 1 620 000 €		
T1B (Rive DROITE)	Demande de financement n°5 : 75 300 000 €	Demande de financement n°6 : 1 470 000 €	Demande de financement n°7 : 11 030 000 €	Demande de financement n°8 : 2 380 000 €
T1C (Rive GAUCHE)	Demande de financement n°9 : 50 150 000 €	Demande de financement n°10 : 950 000 €	Demande de financement n°11 : 3 990 000 €	Demande de financement n°12 : 890 000 €

4. Cas particulier de la région Occitanie et du département du Gard

Concernant la rive droite spécifiquement, trois subventions pour un montant total de 12 M€, correspondant aux opérations qui devaient être engagées au titre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, ont déjà été octroyées par la région Occitanie :

- 3 200 000 € pour la première phase de travaux, alors estimée à 8 000 000 € ;
- 8 472 000 € pour la deuxième phase de travaux, estimée à 21 180 000 € ;
- 328 000 € pour le suivi des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC) associées à cette deuxième phase, estimé à 820 000 €.

De la même manière, une subvention de 6 M€ correspondant aux mêmes opérations qui devaient être engagées au titre du CPIER Plan Rhône 2015-2020, a déjà été octroyée par le conseil départemental du Gard.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Ces subventions correspondent à un montant de travaux de 30 M€.

Ces subventions déjà octroyées sont prises en compte dans la présente demande de financement. **Etant donné que le coût des travaux et des prestations associées a été revu à la hausse, des demandes de financements complémentaires doivent être réalisées auprès de la région Occitanie et du département du Gard pour le financement de la tranche 1B.**

5. Montant des TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC par tranches

Le tableau suivant résume le montant total des travaux DIGUE + ERC, des tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

- des travaux relatifs au confortement et recul des digues du Petit Rhône basé sur le chiffrage issu des AVP actualisé en fonction de l'évolution des indices de travaux des grands terrassements ;
- des travaux relatifs aux mesures ERC incluant les mesures d'évitement et de réduction (y compris les travaux de confortement de berges), les mesures de compensation ainsi qu'un aléa couvrant les frais imprévus de 10% ;
- des prestations complémentaires non prévues par la subvention des 6 854 000 € : acquisitions foncières restantes, AMO Foncier, MOE, coordination SPS et contrôle géotechnique extérieur ;
- *les prestations déjà prévues dans la subvention des 6 854 000 € sont indiquées, à titre indicatif, en gris italique mais ne sont pas comptabilisées dans le total.*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût des travaux relatifs aux digues	12 200 000 €	57 900 000 €	20 900 000 €	37 800 000 €
Total coût des travaux relatifs aux mesures ERC	803 000 €	9 251 000 €	3 212 000 €	6 759 500 €
<i>Acquisitions foncières déjà financées dans les 6 854 000 €</i>	<i>400 000 €</i>	<i>2 040 000 €</i>	<i>1 652 000 €</i>	<i>240 000 €</i>
Acquisitions foncières comprises dans la présente	-	4 320 000 €	-	3 040 000 €
<i>AMO Foncier déjà financées dans les 6 854 000 €</i>	<i>140 000 €</i>	<i>120 000 €</i>	<i>140 000 €</i>	<i>80 000 €</i>
AMO Foncier comprise dans la présente demande de financement	-	210 000 €	-	110 000 €
MOE	<i>452 000 €</i>	2 610 000 €	<i>1 090 000 €</i>	1 780 000 €
Coordination SPS	<i>50 000 €</i>	340 000 €	<i>120 000 €</i>	220 000 €
Contrôle géotechnique extérieur	<i>100 000 €</i>	670 000 €	<i>240 000 €</i>	440 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC"	13 000 000 €	75 300 000 €	24 110 000 €	50 150 000 €

6. Montant du SUIVI MESURES ERC par tranches

Le tableau suivant résume le montant total suivi post-travaux des mesures ERC incluant un aléa d'imprévus de 10 %, des tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût d'entretien des mesures ERC (incluant un aléa de 10%)	10 000 €	1 470 000 €	1 620 000 €	950 000 €

7. Montant des TRAVAUX VALORISATION par tranches

Le tableau suivant résume le montant des travaux de valorisation écologique relatives aux tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

- des travaux relatifs aux mesures de valorisation environnementale basés sur le chiffrage issu de l'AVP des mesures environnementales actualisé en fonction de l'évolution des indices de travaux de grands terrassements. Ces travaux incluent la création de 6 îlons (5 îlons en rive droite et 1 îlon en rive gauche), ainsi que les travaux de restauration de la ripisylve.
- des prestations nécessaires associées : acquisitions foncières restantes, AMO foncier, MOE et coordination SPS.

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût des travaux relatifs aux mesures de valorisation en faveur de la ripisylve	650 000 €	710 000 €	100 000 €	2 570 000 €
Total coût des travaux relatifs aux mesures de valorisation visant la création d'annexes fluviales (îlons)	0 €	9 510 000 €	0 €	450 000 €
Acquisitions foncières	0 €	330 000 €	0 €	770 000 €
Prestations complémentaires : AMO Foncier + MOE + coordination SPS	35 000 €	480 000 €	5 000 €	200 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX VALORISATION"	685 000 €	11 030 000 €	105 000 €	3 990 000 €

8. Montant du SUIVI VALORISATION par tranches

Le tableau suivant résume le montant du suivi post-travaux des mesures de valorisation environnementale incluant un aléa d'imprévus de 10 %, sur les tranches 1A (RD & RG), 1B et 1C :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total coût d'entretien des mesures de valorisation en faveur de la ripisylve (incluant un aléa de 10%)	360 000 €	390 000 €	50 000 €	820 000 €
Total coût d'entretien des mesures de valorisation visant la création d'annexes fluviales (incluant un aléa de 10%)	0 €	1 990 000 €	0 €	70 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "SUIVI VALORISATION"	360 000 €	2 380 000 €	50 000 €	890 000 €

9. Montant total par tranches de travaux et par type de travaux

Le tableau ci-après synthétise les montants correspondant aux 4 demandes de financement couvrant l'ensemble de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, à l'échelle de la tranche 1.

	RIVE DROITE		RIVE GAUCHE	
	Tranche 1A RD	Tranche 1B	Tranche 1A RG	Tranche 1C
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC"	13 000 000 €	75 300 000 €	24 110 000 €	50 150 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "SUIVI MESURES ERC"	0 €	1 470 000 €	1 620 000 €	950 000 €
TOTAL intermédiaire volet "Inondations" :	13 000 000 €	76 770 000 €	25 730 000 €	51 100 000 €
	166 600 000 €			
Total retenu arrondi - Poste de financement "TRAVAUX VALORISATION"	685 000 €	11 030 000 €	105 000 €	3 990 000 €
Total retenu arrondi - Poste de financement "SUIVI VALORISATION"	360 000 €	2 380 000 €	50 000 €	890 000 €
TOTAL intermédiaire volet "Biodiversité" :	1 045 000 €	13 410 000 €	155 000 €	4 880 000 €
	19 490 000 €			
Montant TOTAL des financements attendus	186 090 000 €			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Pour rappel, la tranche 1 de l'opération, comprenant les tranches 1A, 1B et 1C, a été contractualisée dans le cadre du CPIER 2021-2027 avec un montant de 127,2 M€, pour ce qui concerne le volet « inondations ». Après la présente réévaluation des montants, cette tranche 1 est aujourd'hui estimée à 166,6 M€, ce qui représente une augmentation de l'opération d'environ 31 %.

10. Plan de financement de tranche 1A (rives droite & gauche)

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1A (rive droite) est le suivant. Il inclut les subventions déjà octroyées en 2020 par la région Occitanie et le département du Gard pour cette tranche de travaux (phase 1 RD).

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé en 2020	Montant complémentaire demandé par le SYMADREM	Commentaires
Etat	40 %	5 200 000	-	5 200 000	
Région Occitanie	40 %	5 200 000	3 200 000	2 000 000	3,2 M€ attribué en 2020 pour l'ex-phase 1
Conseil départemental du Gard	20 %	2 600 000	2 600 000	-	Subvention de 6 M€ attribuée en 2020 pour les ex-phases 1 & 2 sans préciser la ventilation
Total	100%	13 000 000	5 800 000	7 200 000	

Compte tenu du faible montant du suivi environnemental des mesures ERC (10 k€), il est proposé de financer cette dépense sur le budget de fonctionnement du SYMADREM.

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1A RG (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40 %	9 644 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	7 233 000
Autofinancement	30 %	7 233 000
Total	100 %	24 110 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

L'autofinancement relatif à cette tranche de travaux est réparti comme suit :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	6 027 500
CA ACCM	5 %	1 205 500
Total Autofinancement	30 %	7 233 000

Le plan de financement pour le post « SUIVI MESURES ERC » de la tranche 1A RG (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40 %	648 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	486 000
Autofinancement	30 %	486 000
Total	100 %	1 620 000

L'autofinancement relatif à cette tranche de travaux est réparti comme suit :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « SUIVI MESURES ERC »
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	405 000
CA ACCM	5 %	81 000
Total Autofinancement	30 %	486 000

Compte tenu des montants de travaux de valorisation environnementale de la tranche 1A sur chacune des deux rives, des montants du suivi environnemental et de l'unicité des financeurs pressentis (Agence de l'Eau, CNR et U.E.), il est proposé une seule demande de financement pour les postes de financement « TRAVAUX VALORISATION » et « SUIVI VALORISATION » de la tranche 1A avec le plan de financement suivant. Le montant total de 1 200 000 € correspond à la somme des dépenses 685 k€ ; 360 k€ ; 105 k€ et 50 k€.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A « TRAVAUX + SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	600 000
CNR (Plan 5Rhône)	30 %	360 000
Union Européenne	20 %	240 000
Total	100 %	1 200 000

11. Plan de financement de tranche 1B (rive droite)

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant. Il inclut les subventions déjà octroyées en 2020 par la région Occitanie et le département du Gard pour une partie de cette tranche de travaux (phase 2 RD).

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé en 2020	Montant complémentaire demandé par le SYMADREM	Commentaires
Etat	40 %	30 120 000	-	30 120 000	
Région Occitanie	40 %	30 120 000	8 472 000	21 648 000	8,472 M€ attribué en 2020 pour l'ex-phase 2
Conseil départemental du Gard	20 %	15 060 000	3 400 000	11 660 000	Subvention de 6 M€ attribuée en 2020 pour les ex-phases 1 & 2 sans préciser la ventilation. 2,6 M€ ventilé pour la tranche 1A
Total	100 %	75 300 000	11 872 000	63 428 000	

Le plan de financement pour le poste « SUIVI MESURES ERC » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant. Il inclut les subventions déjà octroyées en 2020 par la région Occitanie pour le suivi des mesures ERC (initialement prévues pour l'entretien des mesures ERC des phases 1 et 2 RD mais entièrement basculées sur la phase 2 RD car l'entretien de la phase 1 RD est financé sur le budget de fonctionnement du SYMADREM).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé en 2020	Montant complémentaire demandé par le SYMADREM	Commentaires
Etat	40 %	588 000	-	588 000	
Région Occitanie	40 %	588 000	328 000	260 000	328 k€ attribué en 2020 pour l'ex-phase 2
Conseil départemental du Gard	20 %	294 000	-	294 000	Subvention de 6 M€ attribuée en 2020 pour les ex-phases 1 & 2 sans préciser la ventilation. 2,6 M€ ventilé pour la tranche 1A et 3,4 M€ pour la tranche 1B (hors suivi)
Total	100 %	1 470 000	328 000	1 142 000	

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX VALORISATION » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	5 515 000
CNR	30 %	3 309 000
Union Européenne	20 %	2 206 000
Total	100 %	11 030 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI VALORISATION » de la tranche 1B (rive droite) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	1 190 000
CNR	30 %	714 000
Union Européenne	20 %	476 000
Total	100 %	2 380 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

12. Plan de financement de tranche 1C (rive gauche)

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX DIGUE & MESURES ERC » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement - Tranche 1C « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40 %	20 060 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	15 045 000
Autofinancement	30 %	15 045 000
Total	100 %	50 150 000

L'autofinancement relatif à cette tranche de travaux est réparti comme suit :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement - Tranche 1C « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	12 537 500
CA ACCM	5 %	2 507 500
Total	30 %	15 045 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI MESURES ERC » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40 %	380 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	285 000
Autofinancement	30 %	285 000
Total	100 %	950 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI MESURES ERC »
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	237 500
CA ACCM	5 %	47 500
Total	30 %	285 000

Le plan de financement pour le poste « TRAVAUX VALORISATION » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	1 995 000
CNR	30 %	1 197 000
Union Européenne	20 %	798 000
Total	100 %	3 990 000

Le plan de financement pour le poste « SUIVI VALORISATION » de la tranche 1C (rive gauche) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	445 000
CNR	30 %	267 000
Union Européenne	20 %	178 000
Total	100 %	890 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** la délibération 2020-33 du 18 juin 2020 concernant la ventilation des dépenses de 6 854 000 € relatives à la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les premières phases de travaux sur le Petit Rhône,
- **MODIFIE** les délibérations n°2021-56 du 27 septembre 2021, n°2022-38 et n°2022-40 du 4 avril 2022 pour ce qui concerne la demande de financement des travaux de la tranche 1,
- **ANNULE** la délibération 2026-19 du 9 mars 2026 relative à la demande de financement des travaux de la tranche 1
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du Plan Rhône pour l'attribution des participations et subventions relatives à la **tranche 1A (2X8 km)**, conformément aux tableaux ci-dessous,

T1A - Travaux digue rive droite et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé en 2020	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RD « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40 %	5 200 000	-	5 200 000
Région Occitanie	40 %	5 200 000	3 200 000	2 000 000
Conseil départemental du Gard	20 %	2 600 000	2 600 000	-
Total	100 %	13 000 000	5 800 000	7 200 000

T1A - Travaux digue rive gauche et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40 %	9 644 000
région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	7 233 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	6 027 500
CA ACCM	5 %	1 205 500
Total	100 %	24 110 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64***T1A - Suivi mesures ERC rive gauche*

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A RG « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40 %	648 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	486 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	405 000
CA ACCM	5 %	81 000
Total	100 %	1 620 000

T1A - Travaux valorisation environnementale et suivi mesures rives droite et gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1A « TRAVAUX + SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	600 000
CNR (Plan 5Rhône)	30 %	360 000
Union Européenne	20 %	240 000
Total	100 %	1 200 000

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du Plan Rhône pour l'attribution des participations et subventions relatives à la **tranche 1B (Ecluse St-Gilles-Sylvéréal)**, conformément aux tableaux ci-dessous,

T1B - Travaux digue rive droite et mesures ERC

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé en 2020	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B RD « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40 %	30 120 000	-	30 120 000
Région Occitanie	40 %	30 120 000	8 472 000	21 648 000
Conseil départemental du Gard	20 %	15 060 000	3 400 000	11 660 000
Total	100 %	75 300 000	11 872 000	63 428 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

T1B - Suivi mesures ERC rive droite

Financeurs	Taux	Montant	Montant déjà octroyé en 2020	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B RD « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40 %	588 000	-	588 000
Région Occitanie	40 %	588 000	328 000	260 000
Conseil départemental du Gard	20 %	294 000	-	294 000
Total	100 %	1 470 000	328 000	1 142 000

T1B - Travaux valorisation environnementale rive droite

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	5 515 000
CNR (Plan 5Rhône)	30 %	3 309 000
Union Européenne	20 %	2 206 000
Total	100 %	11 030 000

T1B - Suivi mesures valorisation environnementale rive droite

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1B « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	1 190 000
CNR (Plan 5Rhône)	30 %	714 000
Union Européenne	20 %	476 000
Total	100 %	2 380 000

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du Plan Rhône pour l'attribution des participations et subventions relatives à la **tranche 1C (A54-Albaron)**, conformément aux tableaux ci-dessous,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64***TIC - Travaux digue rive gauche et mesures ERC*

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX DIGUE + MESURES ERC »
Etat	40 %	20 060 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	15 045 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	12 537 500
CA ACCM	5 %	2 507 500
Total	100 %	50 150 000

TIC -Suivi mesures ERC rive gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI MESURES ERC »
Etat	40 %	380 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	285 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	237 500
CA ACCM	5 %	47 500
Total	100 %	950 000

TIC -Travaux valorisation environnementale rive gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « TRAVAUX VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	1 995 000
CNR (Plan 5Rhône)	30 %	1 197 000
Union Européenne	20 %	798 000
Total	100 %	3 990 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-64

TIC -Suivi mesures valorisation environnementale rive gauche

Financeurs	Taux	Montant objet de la présente demande de financement Tranche 1C « SUIVI VALORISATION »
Agence de l'eau RMC	50 %	445 000
CNR (Plan 5Rhône)	30 %	267 000
Union Européenne	20 %	178 000
Total	100 %	890 000

- **DIT** que les trois tranches de travaux précitées pourraient être subdivisées en sous-tranches annuelles pour tenir compte des capacités financières des partenaires du SYMADREM.
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-65

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Approbation, en vue de la mise à l'enquête publiques, de la mise à jour de la
demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et de la
déclaration d'intérêt général approuvées par la délibération n°2022-41
du 4 avril 2022*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-65

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Approbation, en vue de la mise à l'enquête publique, de la mise à jour de la
demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) et de la déclaration
d'intérêt général approuvées par la délibération n°2022-41 du 4 avril 2022

Préambule

La présente délibération concerne les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Pour mémoire, l'historique des délibérations figure ci-dessous :

Délibérations n°2008-11A, B et C du 21 février 2008 : adopte le projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages.

Délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : sollicite du financement pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.

Délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, l'assistance foncière et des prestations diverses pour les premières tranches de travaux en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 : approuve et modifie la ventilation de la demande de financement sollicité dans le cadre de la délibération précédente n°2018-36. Annulée par la présente délibération.

Délibération n°2021-56 du 27 septembre 2021 : sollicite du financement pour les travaux sur la phase 1 de la rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent. Annulée par la présente délibération.

Délibération n°2022-13 du 10 janvier 2022 : autorise le président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur les phases n°1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

Délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 : approuve les études d'avant-projet ainsi que la demande de financement des travaux sur l'ensemble de la tranche 1 en rive droite et en rive gauche. Annulée par la présente délibération pour ce qui concerne le financement des travaux.

Délibération n°2022-39 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-65

Délibération n°2022-40 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Délibération n°2022-41 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et approuve la déclaration d'intérêt général (DIG).

Délibération n°2022-42 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Délibération n°2022-47 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du dossier d'autorisation du système d'endiguement Camargue insulaire– 1^{ère} priorité qui définissent les niveaux de protection des 41 sous-zones protégées en état post travaux du Petit Rhône.

Délibération n°2022-48 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du dossier d'autorisation du système d'endiguement « Rive Droite » – 1^{ère} priorité qui définissent les niveaux de protection des 41 sous-zones protégées en état post travaux du Petit Rhône.

Délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 : autorise les acquisitions foncières (offres simples) pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. Modifiée par la délibération n°2024-45.

Délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 : autorise le versement des indemnités d'éviction pour les exploitants dont les terres sont acquises par le SYMADREM dans le cadre de la délibération précédente pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. Modifiée par la délibération n°2024-46.

Délibération n°2023-52 du 11 décembre 2023 : donne un avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique, améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023.

Délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024 : donne le positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives.

Délibération n°2024-45 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 relatives aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2024-46 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 relatives aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 : approuve le dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre la réalisation de l'opération en plusieurs tranches.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-65

Délibération n°2026-19 du 9 mars 2026 : approuve le plan de financement et la sollicitation des partenaires financiers pour l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la mise à jour du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône à Arles, Fourques, Saint-Gilles, Vauvert et aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Cette délibération concerne également l'approbation de la mise à jour de la déclaration d'intérêt générale (DIG) relative à cette opération.

Conformément aux articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont soumis à autorisation environnementale unique.

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- Nom et adresse du demandeur
- Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés
- Document d'attestation de propriété
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés
- Moyens de suivi et de surveillance, d'intervention en cas d'incident ou d'accident et conditions de remise en état du site après exploitation
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et justifications de la compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau
- Etude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement
- Etudes de dangers des systèmes d'endiguement « Rive gauche » et « Camargue insulaire »
- Demande d'autorisation de défrichement :
- Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement
- Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- Note de présentation non technique du projet.

La déclaration d'intérêt général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) et la déclaration d'intérêt général ont été déposés auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône en avril 2022. Une demande de complément a été adressée au SYMADREM en janvier 2023. Le dépôt des compléments a été effectué par le SYMADREM en juillet 2024.

Suite au dépôt du dossier d'enquête conjointe amendé de l'addendum au dossier d'autorisation en mars 2026, les services instructeurs de l'Etat ont rendu leur avis, ainsi que ceux des administrations et collectivités concernées, par courrier du préfet coordonnateur daté du 6 juillet 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-65

Un mémoire en réponse a été rédigé par le SYMADREM afin de tenir compte des avis précités. La mise à jour des dossiers concerne également l'ensemble des éléments ayant évolué depuis le dépôt des dossiers initiaux en avril 2022. Il s'agit notamment du montant global de l'opération et du calendrier de réalisation des travaux, cette liste n'étant pas exhaustive. Les dossiers ainsi modifiés seront mis à l'enquête publique à la fin de l'année 2026.

Principales modifications apportées par rapport aux dossiers initiaux

Le SYMADREM a transmis, le 7 août 2026, des mémoires en réponse aux avis des services instructeurs, distinctement pour le Gard et les Bouches-du-Rhône. La préfecture coordinatrice est celle des Bouches-du-Rhône.

Lors du dépôt des dossiers initiaux en 2022, le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à 159,46 millions d'€ HT Ce montant était fondé sur 6 études d'avant-projet de renforcement des digues réalisées entre 2013 et 2016 (réparties en 6 lots géographiques), ainsi que sur une étude d'avant-projet relative aux mesures environnementales et aux mesures de valorisation réalisée en 2022. Depuis, le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 186 millions d'€ HT, notamment en raison de la forte augmentation du coût des matériaux au cours des dix dernières années. Les dossiers qui seront mis à l'enquête publique ont été mis à jour sur la base du montant actualisé. De même, le calendrier de l'opération est mis à jour.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les mémoires en réponse aux avis rendus dans le cadre la concertation inter-services sur le projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône,
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'enquête préalable au dossier de demande d'autorisation environnemental unique (DAEU) et la déclaration d'intérêt général (DIG),
- **SOLLICITE** le préfet coordonnateur des Bouches-du-Rhône pour la mise à l'enquête publique conjointe dossier de demande d'autorisation environnemental unique (DAEU) et la déclaration d'intérêt général (DIG),
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-66

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Approbation, en vue de la mise à l'enquête publique, de la mise à jour du
dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en
compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques
et des Saintes-Maries-de-la-Mer, approuvés par la délibération n°2022-42
du 4 avril 2022*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-66

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Approbation, en vue de la mise à l'enquête publique, de la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer, approuvés par la délibération n°2022-42 du 4 avril 2022

Préambule

La présente délibération concerne les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Pour mémoire, l'historique des délibérations figure ci-dessous :

Délibérations n°2008-11A, B et C du 21 février 2008 : adopte le projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages.

Délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : sollicite du financement pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.

Délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, l'assistance foncière et des prestations diverses pour les premières tranches de travaux en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 : approuve et modifie la ventilation de la demande de financement sollicité dans le cadre de la délibération précédente n°2018-36. Annulée par la présente délibération.

Délibération n°2021-56 du 27 septembre 2021 : sollicite du financement pour les travaux sur la phase 1 de la rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent. Annulée par la présente délibération.

Délibération n°2022-13 du 10 janvier 2022 : autorise le président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur les phases n°1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

Délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 : approuve les études d'avant-projet ainsi que la demande de financement des travaux sur l'ensemble de la tranche 1 en rive droite et en rive gauche. Annulée par la présente délibération pour ce qui concerne le financement des travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-66

Délibération n°2022-39 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

Délibération n°2022-40 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Délibération n°2022-41 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et approuve la déclaration d'intérêt général (DIG).

Délibération n°2022-42 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Délibération n°2022-47 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du dossier d'autorisation du système d'endiguement Camargue insulaire– 1^{ère} priorité qui définissent les niveaux de protection des 41 sous-zones protégées en état post travaux du Petit Rhône.

Délibération n°2022-48 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du dossier d'autorisation du système d'endiguement « Rive Droite » – 1^{ère} priorité qui définissent les niveaux de protection des 41 sous-zones protégées en état post travaux du Petit Rhône.

Délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 : autorise les acquisitions foncières (offres simples) pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. Modifiée par la délibération n°2024-45.

Délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 : autorise le versement des indemnités d'éviction pour les exploitants dont les terres sont acquises par le SYMADREM dans le cadre de la délibération précédente pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. Modifiée par la délibération n°2024-46.

Délibération n°2023-52 du 11 décembre 2023 : donne un avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique, améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023.

Délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024 : donne le positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives.

Délibération n°2024-45 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 relatives aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2024-46 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 relatives aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-66

Délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 : approuve le dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre la réalisation de l'opération en plusieurs tranches.

Délibération n°2026-19 du 9 mars 2026 : approuve le plan de financement et la sollicitation des partenaires financiers pour l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MEC DU) des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour objet de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône à d'Arles, Fourques, Saint-Gilles, Vauvert et aux Saintes-Maries-de-la-Mer, par arrêté préfectoral.

Celui-ci permettra d'engager une procédure au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, visant à déclarer d'utilité publique le projet pour pouvoir mettre en œuvre les expropriations nécessaires à sa réalisation et à mettre en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Le dossier d'enquête conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme comprend les éléments suivants :

- Une guide de lecture
- Un document de présentation de l'opération
- Un document détaillant l'objet de l'enquête
- Le dossier de DUP
- Les dossiers de mise en comptabilité des documents d'urbanisme pour les communes d'Arles, Fourques, Saint-Gilles, Vauvert et aux Saintes-Maries-de-la-Mer

Suite au dépôt du dossier d'enquête conjointe amendé de l'addendum au dossier d'autorisation en mars 2026, les services instructeurs de l'Etat ont rendu leur avis, ainsi que ceux des administrations et collectivités concernées sur les pièces du dossier, notamment le dossier de DUP et de mise en comptabilité des documents d'urbanisme, par courrier du préfet coordonnateur daté du 6 juillet 2026.

Un mémoire en réponse a été rédigé par le SYMADREM afin de tenir compte des avis précités. La mise à jour des dossiers concerne également l'ensemble des éléments ayant évolué depuis le dépôt des dossiers initiaux en avril 2022. Il s'agit notamment du montant global de l'opération et du calendrier de réalisation des travaux, cette liste n'étant pas exhaustive. Les dossiers ainsi modifiés seront mis à l'enquête publique à la fin de l'année 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-66

Principales modifications apportées par rapport aux dossiers initiaux

Le SYMADREM a transmis, le 7 août 2026, des mémoires en réponse aux avis des services instructeurs, distinctement pour le Gard et les Bouches-du-Rhône. La préfecture coordinatrice est celle des Bouches-du-Rhône.

Lors du dépôt des dossiers initiaux en 2022, le montant prévisionnel de l'opération s'élevait à 159,46 millions d'€ HT. Ce montant était fondé sur 6 études d'avant-projet de renforcement des digues réalisées entre 2013 et 2016 (réparties en 6 lots géographiques), ainsi que sur une étude d'Avant-projet relative aux mesures environnementales et aux mesures de valorisation réalisée en 2022. Depuis, le montant prévisionnel de l'opération a été porté à 186 millions d'€ HT, notamment en raison de la forte augmentation du coût des matériaux au cours des dix dernières années. Les dossiers qui seront mis à l'enquête publique ont été mis à jour sur la base du montant actualisé. De même, le calendrier de l'opération est mis à jour.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les mémoires en réponse aux avis rendus dans le cadre la concertation inter-services sur le projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône,
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles, Fourques, Saint-Gilles, Vauvert et aux Saintes-Maries-de-la-Mer, relatifs à l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône Aval,
- **SOLLICITE** le préfet coordonnateur des Bouches-du-Rhône pour la mise à l'enquête publique conjointe du dossier d'enquête préalable et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer, dans le cadre du projet de de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-67

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Approbation du dossier d'enquête parcellaire, en vue de la mise à l'enquête
publique*

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-67

PLAN RHONE – (CPIER 2021-2027)

**Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Approbation du dossier d'enquête parcellaire,
en vue de la mise à l'enquête publique**

Préambule

La présente délibération concerne les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Pour mémoire, l'historique des délibérations figure ci-dessous :

Délibérations n°2008-11A, B et C du 21 février 2008 : adopte le projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Délibération n°2010-98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages.

Délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : sollicite du financement pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux.

Délibération n°2018-36 du 3 avril 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre, l'assistance foncière et des prestations diverses pour les premières tranches de travaux en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5.

Délibération n°2020-33 du 18 juin 2020 : approuve et modifie la ventilation de la demande de financement sollicité dans le cadre de la délibération précédente n°2018-36. Annulée par la présente délibération.

Délibération n°2021-56 du 27 septembre 2021 : sollicite du financement pour les travaux sur la phase 1 de la rive gauche du PK 281 au PK 282.4 et sur la digue du défluent. Annulée par la présente délibération.

Délibération n°2022-13 du 10 janvier 2022 : autorise le président à signer les promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur les phases n°1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche.

Délibération n°2022-38 du 4 avril 2022 : approuve les études d'avant-projet ainsi que la demande de financement des travaux sur l'ensemble de la tranche 1 en rive droite et en rive gauche. Annulée par la présente délibération pour ce qui concerne le financement des travaux.

Délibération n°2022-39 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) de l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-67

Délibération n°2022-40 du 4 avril 2022 : approuve l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie.

Délibération n°2022-41 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité et approuve la déclaration d'intérêt général (DIG).

Délibération n°2022-42 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

Délibération n°2022-47 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du dossier d'autorisation du système d'endiguement Camargue insulaire – 1^{ère} priorité qui définissent les niveaux de protection des 41 sous-zones protégées en état post travaux du Petit Rhône

Délibération n°2022-48 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du dossier d'autorisation du système d'endiguement « Rive Droite » – 1^{ère} priorité qui définissent les niveaux de protection des 41 sous-zones protégées en état post travaux du Petit Rhône

Délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 : autorise les acquisitions foncières (offres simples) pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. Modifiée par la délibération n°2024-45.

Délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 : autorise le versement des indemnités d'éviction pour les exploitants dont les terres sont acquises par le SYMADREM dans le cadre de la délibération précédente pour les phases de travaux 1 et 2 de la rive droite et de la rive gauche. Modifiée par la délibération n°2024-46.

Délibération n°2023-52 du 11 décembre 2023 : donne un avis sur le rapport de l'IGEDD et du CGAAER intitulé « l'adaptation de la Camargue au changement climatique, améliorer la gouvernance pour prendre en charge les dérèglements » publié en mai 2023 et rendu communicable en novembre 2023.

Délibération n°2024-36 du 16 septembre 2024 : donne le positionnement du comité syndical sur la lettre du 22 juillet 2024 des préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard sur les résultats de l'étude Flash relative aux travaux sur le Petit Rhône et perspectives.

Délibération n°2024-45 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-28 du 25 septembre 2023 relatives aux acquisitions foncières des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2024-46 du 15 octobre 2024 : modifie la délibération n°2023-29 du 25 septembre 2023 relatives aux indemnités d'éviction des premières phases de travaux (pour la rive droite uniquement).

Délibération n°2025-36 du 8 septembre 2025 : approuve le dépôt par le SYMADREM d'un addendum complétant la demande d'autorisation environnementale unique déposée en avril 2022 pour permettre la réalisation de l'opération en plusieurs tranches.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-67

Délibération n°2026-19 du 9 mars 2026 : approuve le plan de financement et la sollicitation des partenaires financiers pour l'ensemble de l'opération de 1^{ère} priorité.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du dossier d'enquête parcellaire pour l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône.

Des négociations amiables ont été lancées en 2021 et sont en cours de finalisation par GEOFIT, assistant à maîtrise d'ouvrage expertise foncière.

Leur objectif principal est de procéder au maximum d'acquisitions foncières à l'amiable. Cependant, le recours à la procédure d'expropriation n'est pas exclu en cas de désaccord avec les propriétaires fonciers.

A ce jour, les propriétaires concernés par les acquisitions ont tous été rencontrés et leurs biens ont été estimés par France Domaine. L'emprise prévue à l'acquisition est de l'ordre de 116 ha pour la tranche 1A et concernent 54 propriétaires et 160 parcelles. Pour tranche 1A, le dossier d'enquête parcellaire englobe chacune des trois phases :

- Phase 1 rive droite : Petit Rhône rive droite entre la « Tourette » et le Mas du Village (8 km) ;
A ce jour, parmi les 23 propriétaires privés concernés par les acquisitions pour la tranche 1A soit 81 parcelles pour 15,7 Ha, 3 ont signé l'acte de vente.
- Phase 1 rive gauche : Petit Rhône rive gauche entre le pont suspendu et le Mas Cazeneuve, y compris la digue du défluent (1,5 km) ;
11 propriétaires privés sont concernés par les acquisitions pour la tranche 1A soit 25 parcelles pour 14,9 Ha. Un propriétaire a signé une promesse de vente.
- Phase 3 rive gauche : Petit Rhône rive gauche entre le Mas Cazeneuve et l'autoroute A54 (6,5 km) ;

18 propriétaires privés concernés par les acquisitions pour la tranche 1A soit 52 parcelles pour 58 Ha. Les prises de contact débutent.

Pour ce faire, un dossier d'enquête parcellaire a été établi par GEOFIT en août 2026 à partir de l'état parcellaire réalisé par le géomètre GEOFIT. Il comprend les plans parcellaires ainsi que la notice parcellaire.

Ce dossier est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire pour l'opération renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-67

- **SOLLICITE** le préfet coordonnateur des Bouches-du-Rhône pour la mise à l'enquête publique du dossier d'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-68

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Acquisitions foncières à l'amiable
Phases 2 RG
Modification prix du terrier T190*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-68

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
Acquisitions foncières à l'amiable
Phases 2 RG
Modification prix du terrier T190

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône, les indemnités des acquisitions foncières amiables pour les terriers 190 Rive gauche.

Dans le cadre des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, le SYMADREM mène depuis 2021 une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par cette opération.

Dans la délibération 2023_28, le terrier T190 en rive gauche a été estimé sur la base du fuseau de digue comme tel :

- T190 RG – Indivision TESTI : 1 993 €

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de l'indemnité principale, l'indemnité de remploi et les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Lors du vote de la délibération 2023_28, les négociations avec les terriers précités n'avaient pas encore abouties et les montants indiqués se basaient sur les Avis France Domaine et sur la base du fuseau travaux.

Suite à une demande de réquisition totale d'emprise de la part des propriétaires, les montants des terriers dépassent les 10 % d'écart avec le prix annoncé dans la délibération 2023_28.

Cette délibération vise à régulariser ces terriers en y intégrant les nouveaux prix pour chacun d'eux.

Montants actualisés des offres

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour le terrier T190 RG – Indivision TESTI suite à la demande de réquisition totale d'emprise.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir et montants correspondants, pour les terriers susmentionnés, se décomposent de la façon suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-68

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles	Surface d'emprise concernée		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2023_28	Indemnité mise à jour
				Emprise (m²)	Reliquat (m²)			
Arles	T.190	Indivision Testi	NC36 MO63	1761 1100	0 0	2 861	1 993 €	2 400 €

La présente délibération a pour objet d'actualiser le montant de la délibération 2023_28 suite à la signature de l'acte de vente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 111-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3111-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2023_28 sur le terrier n°190 en rive gauche,
- **DECIDE** de valider les acquisitions foncières, sur le terrier n°190 RG, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-69

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

Acquisitions foncières à l'amiable

Phases 1 et 2 RD

Modification des offres simples – T70, T310, T460

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-69

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône

Acquisitions foncières à l'amiable

Phases 1 et 2 RD

Modification des offres simples – T70, T310, T460

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de préciser, dans le cadre de l'opération de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône, les indemnités des acquisitions foncières amiables pour les terriers 70, 310 et 460.

Dans le cadre des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, le SYMADREM mène depuis 2021 une démarche d'acquisitions foncières amiables avec les riverains concernés par cette opération.

Dans la délibération 2024_45, les terriers T70, T310 et T460 ont été estimés sur la base de la convention signée avec la direction départementale des finances publiques du Gard comme tel :

- T70 – M. DUMAS Marc : 34 811 €
- T310 – Commune de Saint-Gilles : 1 €
- T460 – SA du Consa : 13 213,2 €

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de l'indemnité principale, l'indemnité de remploi et les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

Lors du vote de la délibération 2024_45, les négociations avec les terriers précités n'avaient pas encore abouties et les montants indiqués ne faisaient pas apparaître l'ensemble des indemnités.

Suite à l'ajout de ces indemnités, les montants des terriers dépassent les 10 % d'écart avec le prix annoncé dans la délibération 2024_45.

Cette délibération vise à régulariser ces terriers en y intégrant les nouveaux prix pour chacun d'eux.

Montants actualisés des offres

Les indemnités annoncées dans la délibération 2024_45 sont susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- modification de la surface d'acquisition entraînant une modification de l'indemnité principale ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue via l'actualisation de la convention signée avec la direction départementale des finances publiques du Gard ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-69

- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

En cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

Dans le cadre de l'opération de renforcement des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité, la présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour les deux terriers suivants :

- T70 : M. DUMAS Marc ;
- T460 : SA du Consa, représenté par Monsieur Jacques FASTOUT.

Concernant le terrier T70, l'emprise d'achat a légèrement été augmentée. Concernant le terrier T460, la parcelle F1165 n'avait pas été prise en compte.

En ce qui concerne le terrier T310, les parcelles F1097 et F1095 n'ont pas été prises en compte. Le montant reste cependant inchangé.

Sur les communes de Fourques et de Saint-Gilles, les emprises à acquérir et montants correspondants, pour les terriers susmentionnés, se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnité délibération n°2024_45	Indemnité mise à jour à retenir
			Avant acquisition	A acquérir			
Fourques	T.70	M. DUMAS Marc	A1759 E53 E1434	Numéro à définir après DMPC	19 366 m²	34 811 €	38 327 €
Saint-Gilles	T.310	Commune de Saint-Gilles	E502 E580 E959 F1097 F1095	E502 E580 E959 F1097 F1095	30 943 m²	1€	1 € (inchangée)
Saint-Gilles	T.460	SA du Consa	F724 F722 F1068 F1165	F724 F722 F1068 F1165	12 455 m²	11 548 €	13 634 €

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans la suite de ces démarches d'acquisition amiable.

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-69

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 111-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3111-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 3112-1,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_45 sur les terriers n°70, n°310 et 460,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°70, n°310 et 460, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-70

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Demande de financement _ Annule la délibération n° 2025-53*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-70

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)
Demande de financement _ Annule la délibération n°2025-53

La présente délibération concerne les travaux du Grand Rhône aval.
Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

Délibération 07-036 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.

Délibération 08-055 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que son plan de financement.

Délibération 2010-42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2010-49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003 moins 35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.

Délibération 2011-52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. *Annulée par la délibération 2015-61.*

Délibération 2012-21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.

Délibération 2012-54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de la compagnie des Salins du Midi. *Annulée par la délibération 2015-83.*

Délibération 2015-60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012_54.

Délibération 2015-61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement, et annule les délibérations 2011-52 A-B-C

Délibération 2015-83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012_54 du 18 décembre 2012.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Délibération 2018_68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. *Annulée par la délibération 2019-38.*

Délibération 2019-38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suites à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi, annule la délibération 2018-68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.

Délibération 2020-22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.

Délibération 2020-23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

Délibération 2022-43 du 4 avril 2022 : approuve la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Délibération 2022-44 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2022-49 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône, liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-50 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire », liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-59 du 28 juin 2022 : demande de financement pour les travaux - *annulée 2025-53*

Délibération 2023-30 du 25 septembre 2023 (*annulée par 2024-04*), Délibération 2024-04 du 5 février 2024, Délibération 2024-05 du 5 février 2024, Délibération 2024-43 du 15 octobre 2024, Délibération 2024-44 du 15 octobre 2024, Délibération 2025-16 du 17 mars 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable.

Délibération 2025-27 du 23 juin 2025 pour la convention cadre avec le Département, dans le contexte de l'interaction entre le projet de digues et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b.

Délibération 2025-28 du 23 juin 2025 et Délibération 2025-29 du 23 juin 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable,

Délibération 2025-53 du 15 décembre 2025 : demande de financement pour les travaux - *annulée par la présente délibération*. **Les montants des différents postes de travaux ont été revus à la marge, sans que le montant total de la demande de financement ne change. Les plans de financement de des deux rives ont été groupés en un seul plan.**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Objet de la délibération

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisianne), jusqu'au PK 324 (correspondant au Domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

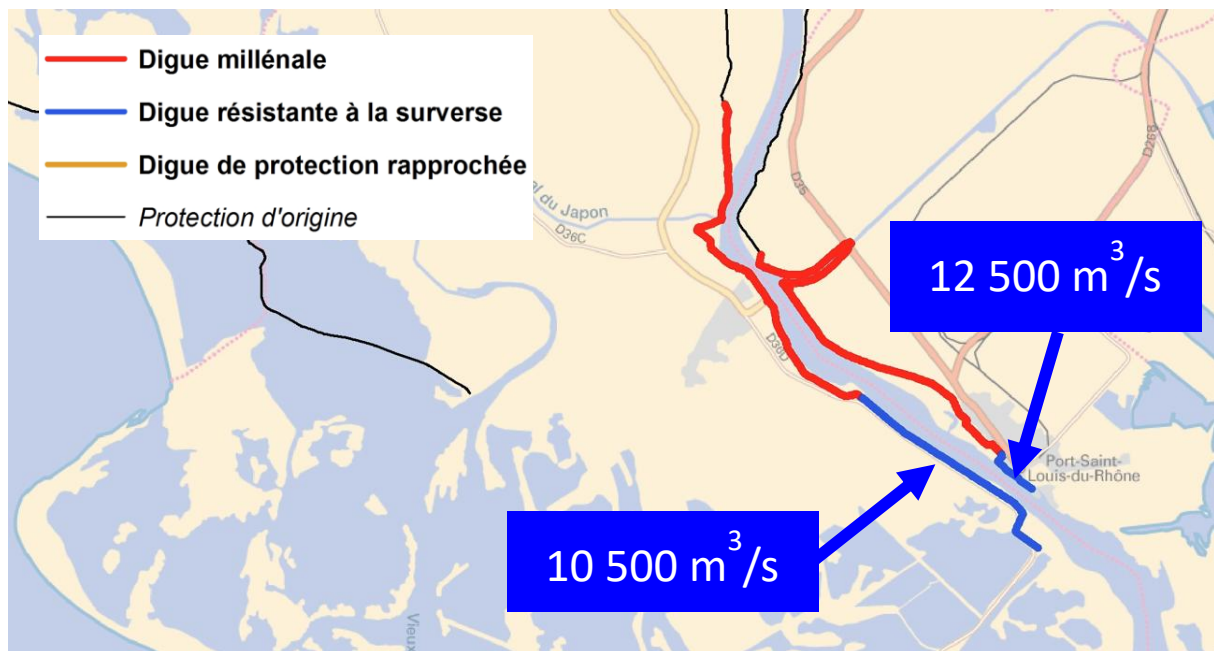


figure n°1 : Principe des travaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter des digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection, et intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante, et en la création d'un parapet résistant à la surverse au niveau du centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Modification des répartitions entre les demandes de financement :

Un financement de 2 050 000 € a été obtenu en 2020 sur cette opération selon la répartition suivante :

Montant total et répartition demande de financement actuelle	
Acquisitions foncières	528 000 € HT
MOE	1 010 400 € HT
AMO foncier	120 000 € HT
Mission SPS	126 300 € HT
Prestations divers (contrôle extérieur, études, divers)	265 300 € HT
TOTAL	2 050 000 € HT

La maîtrise d'œuvre (MOE) comprend une phase de conception, en cours de réalisation, ainsi qu'une phase de suivi des travaux. Cette deuxième phase ne pourra démarrer qu'après l'obtention de l'arrêté d'autorisation environnementale et de la propriété des terrains concernés par les travaux, qui autoriseront le démarrage des travaux. Il en est de même pour la mission SPS et le contrôle extérieur. Une partie de la mission d'AMO foncier se déroulera pendant la phase d'expropriation qui n'est pas encore engagée. Ces éléments de mission dureront donc au-delà du délai de validité de la subvention.

Par ailleurs, le montant des acquisitions foncières sur l'opération est de 1,7 millions d'euros HT. Une première tranche de 528 000 € HT est prévue dans la subvention détaillée ci-dessus. Une seconde tranche est prévue dans la subvention « travaux ». Au regard des négociations amiables en cours avec les propriétaires le montant de la tranche 1 apparaît comme insuffisant.

Pour ces raisons, il est proposé de modifier la répartition de la subvention : les éléments de mission se déroulant pendant les travaux (MOE réalisation, SPS réalisation, etc.) sont sortis de la demande de financement, et le montant des acquisitions foncières tranche 1 est revu à la hausse. La nouvelle répartition est la suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Montant total et nouvelle répartition demande de financement	
Acquisitions foncières	1 200 000,00 €
MOE	675 000,00 €
AMO foncier	90 000,00 €
Mission SPS	10 000,00 €
Prestations divers (contrôle extérieur, études, divers)	75 000,00 €
TOTAL	2 050 000,00 €

Les éléments sortis de cette subvention, ainsi que la tranche 2 des acquisitions foncières, sont ajoutés à la demande de subvention « travaux ». Ils sont détaillés dans le paragraphe suivant.

Montant des travaux et autres prestations :

Le montant total des travaux, des acquisitions foncières tranche 2, ainsi que des autres prestations (maîtrise d'œuvre, coordination SPS phases réalisation et contrôle extérieur) est le suivant :

Poste de dépenses	Montant € HT
Travaux digue sur Salin de Giraud	31 934 000
Travaux digue sur Port-Saint-Louis-du-Rhône	4 037 000
Travaux mesures ERC	4 489 000
Suivi Mesures ERC	486 000
Acquisitions complémentaires sur Salin-de-Giraud (digue Résistante à la surverse) – Tranche 2	550 000
Maîtrise d'œuvre phase réalisation	880 000
Coordination SPS réalisation	120 000
AMO Foncier	35 000
Contrôle extérieur	350 000
Sous total	42 881 000
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5%	2 144 000
Montant total des travaux	45 025 000

Montant des travaux imputables aux financeurs de chaque rive :

Les travaux de prévention des inondations sont inclus dans le CPIER Plan Rhône 2021-2027. Ils sont financés à 40 % par l'Etat et 30 % par la Région. Les 30 % d'autofinancement sont en général financés de la manière suivante dans les Bouches-du-Rhône : 25 % par le Département et 5 % par les EPCI-FP, siège des travaux, selon les statuts du SYMADREM. Le financement de la piste cyclable prévue en crête de digue en rive droite du Grand Rhône n'entre pas dans le cadre du CPIER.

En tenant compte du fait que la digue résistante à la surverse en aval de Salin-de-Giraud est indispensable pour le rehaussement de la digue millénale et la construction du parapet de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que pour le rehaussement de la digue millénale de Salin-de-Giraud, le montant

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

des travaux sur la digue résistante à la surverse est imputé à 50 % pour la rive droite et à 50 % pour la rive gauche. Les 5 % sont calculés en conséquence.

Par ailleurs, la part d'autofinancement de la rive gauche est prise en charge en totalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence (30 % à la place de 5 %). Ce scénario est justifié par le fait que la participation du Conseil départemental à cette opération n'est pas obligatoire (absence d'engagement contractuel dans le CPIER 2021-2027 et adhésion volontaire au SYMADREM dans le cadre de la convention Fesneau). La participation du Conseil départemental est ainsi ciblée sur les zones à faibles enjeux, 7 500 personnes protégées en rive gauche contre 2 500 personnes en rive droite.

Le montant des travaux digue + mesure ERC imputables aux financeurs de la Rive droite (hors piste cyclable) est le suivant :

Poste de dépenses	Montant € HT
Travaux digue millénale sur Salin de Giraud	15 615 726
Travaux digue résistante à la surverse (50 %)	7 312 886
Travaux mesures ERC imputables à la rive droite	2 868 471
Acquisitions complémentaires sur Salin-de-Giraud (digue Résistante à la surverse) – 50 % imputables	275 000
Maîtrise d'œuvre phase réalisation	603 680
Coordination SPS réalisation	82 320
AMO Foncier	17 500
Contrôle extérieur	240 100
Sous total	27 015 683
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5 %	1 350 784
Montant total	28 366 467
Montant total Rive droite (Travaux digues + mesures ERC)	28 370 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Le montant du suivi des mesures ERC imputables aux financeurs de la Rive droite est le suivant :

Poste de dépenses	Montant€ HT
Suivi mesures ERC imputables à la rive droite	310 554
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5 %	15 528
Montant total	326 082
Montant total imputables au financeurs de la Rive droite (Suivi mesures ERC)	330 000

Le montant des travaux (digues + mesures ERC) imputables aux financeurs de la Rive gauche est le suivant :

Poste de dépenses	Montant€ HT
Travaux digue millénale + parapet résistant à la surverse sur Port-Saint-Louis-du-Rhône	4 037 000
Travaux digue résistante à la surverse (50 %)	7 312 886
Travaux mesures ERC imputables à la rive gauche	1 409 546
Acquisitions complémentaires sur Salin-de-Giraud (digue Résistante à la surverse) – 50 % imputables	275 000
Maîtrise d'œuvre phase réalisation	276 320
Coordination SPS réalisation	37 680
AMO Foncier	17 500
Contrôle extérieur	109 900
Sous total	13 475 832
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5 %	673 792
Montant total	14 149 624
Montant total Rive gauche (Travaux digues + mesures ERC)	14 150 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Le montant du suivi des mesures ERC imputables aux financeurs de la Rive gauche est le suivant:

Poste de dépenses	Montant € HT
Suivi mesures ERC imputables à la rive gauche	152 604
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5 %	7 630
Montant total	160 234
Montant total Rive gauche – (Suivi mesures ERC)	150 000

Le montant des travaux de la piste cyclable est le suivant :

Poste de dépenses	Montant€ HT
Travaux piste cyclable	1 692 502
Travaux mesures ERC imputables à la piste cyclable	210 983
Sous total	1 903 485
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5 %	95 174
Montant total	1 998 659
Montant des travaux de la piste cyclable	2 000 000

Le montant du suivi des mesures ERC de la piste cyclable est le suivant:

Poste de dépenses	Montant € HT
Suivi mesures ERC imputables à la piste cyclable	22 842
Divers et imprévus (révision de prix...) - 5 %	1 142
Montant total	23 984
Montant total du suivi des mesures ERC de la piste cyclable	25 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Ventilation des dépenses par rive :

La ventilation des dépenses par financeurs serait la suivante en rive droite (Travaux digues + mesures ERC) :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	11 348 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	8 511 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	7 092 500
Communauté d'agglomération ACCM	5 %	1 418 500
Total travaux Rive droite	100 %	28 370 000

La ventilation des dépenses par financeurs serait la suivante en rive droite (suivi mesures ERC) :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	132 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	99 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	82 500
Communauté d'agglomération ACCM	5 %	16 500
Total suivi ERC - Rive droite	100 %	330 000

La ventilation des dépenses par financeurs serait la suivante en rive gauche (Travaux digues + mesures ERC) :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	5 660 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	4 245 000
Métropole AMP	30 %	4 245 000
Total travaux Rive gauche	100 %	14 150 000

La ventilation des dépenses par financeurs serait la suivante en rive gauche (suivi mesures ERC) :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	60 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	45 000
Métropole AMP	30 %	45 000
Total suivi ERC Rive gauche	100 %	150 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

La ventilation des dépenses par financeurs serait la suivante pour la piste cyclable (travaux) :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60 %	1 200 000
Autres financeurs	40 %	800 000
Total travaux piste cyclable	100 %	2 000 000

Compte tenu de la faiblesse du montant (25 000 €), le financement du suivi des mesures ERC imputées à la piste cyclable sera assuré par l'autofinancement du SYMADREM.

Plan de financement :

Pour faciliter l'exécution comptable, les dépenses sont réparties en deux plans de financement pour la phase travaux :

- Un plan de financement des travaux digues + mesures ERC,
- Un plan de financement des travaux de création de la piste cyclable.

Et un plan de financement pour le suivi sur trois ans des mesures ERC, hors piste cyclable.

Compte tenu de la faiblesse du montant (25 000 €), le financement du suivi des mesures ERC imputées à la piste cyclable sera assuré par l'autofinancement du SYMADREM.

Cette déconnexion entre les plans de financement travaux et suivi des mesures ERC est justifiée par les conditions de versement des subventions de la plupart des financeurs. Beaucoup de financeurs plafonnent le versement des acomptes à 80 % jusqu'au solde total de l'opération. Il en résulte que le SYMADREM perçoit les 20 % restant à l'issue du suivi des mesures ERC, soit trois ans après la réception des travaux. Pendant ces trois années, le SYMADREM a recours à des emprunts relais pour financer le paiement à 30 jours des entreprises, ce qui occasionne des frais financiers importants.

Les montants des plans de financement ci-dessous correspondent à des taux de participation arrondis à deux décimales :

Le plan de financement pour les travaux digues + mesures ERC (hors piste cyclable) est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	17 008 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	12 756 000
Autofinancement	30 %	12 756 000
Total travaux digues + mesures ERC	100 %	42 520 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

L'autofinancement relatif à cette tranche de travaux est réparti comme suit :

Financiers	Taux	Montant (€ HT)
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	16,68 %	7 092 336
Métropole AMP	9,98 %	4 243 496
Communauté d'agglomération ACCM	3,34 %	1 420 168
Total Autofinancement digues + mesures ERC	30 %	12 756 000

Le plan de financement pour le suivi des mesures ERC (hors piste cyclable) est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	192 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	144 000
Autofinancement	30 %	144 000
Total suivi mesures ERC	100 %	480 000

L'autofinancement relatif à cette tranche de travaux est réparti comme suit :

Financiers	Taux	Montant (€ HT)
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	16,68 %	80 064
Métropole AMP	9,98 %	47 904
Communauté d'agglomération ACCM	3,34 %	16 032
Total Autofinancement suivi mesures ERC	30 %	144 000

Le plan de financement Piste cyclable (travaux) est le suivant :

Financiers	Taux	Montant (€ HT)
Autofinancement	60 %	1 200 000
Autres financiers	40 %	800 000
Total travaux piste cyclable	100 %	2 000 000

L'autofinancement relatif à cette tranche de travaux est réparti comme suit :

Financiers	Taux	Montant (€ HT)
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60 %	1 200 000
Autofinancement travaux piste cyclable	60 %	1 200 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Le suivi mesures ERC imputable à la piste cyclable sera assuré par l'autofinancement du SYMADREM.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ANNULE** la délibération 2025-53 du 15 décembre 2025 concernant la demande de financement pour les travaux,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions relatives aux travaux de digue et de réalisation des mesures ERC conformément au tableau ci-dessous :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	17 008 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	12 756 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	16,68 %	7 092 336
Métropole AMP	9,98 %	4 243 496
Communauté d'agglomération ACCM	3,34 %	1 420 168
Total travaux digues + mesures ERC	100 %	42 520 000

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions relatives au suivi des mesures ERC conformément au tableau ci-dessous :

Financeurs	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	192 000
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	144 000
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	16,68 %	80 064
Métropole AMP	9,98 %	47 904
Communauté d'agglomération ACCM	3,34 %	16 032
Total travaux digues + mesures ERC	100 %	480 000

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions relatives aux travaux de création d'une piste cyclable le long de la digue résistante à la surverse en aval de Salin de Giraud conformément au tableau ci-dessous :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-70

Financiers	Taux	Montant (€ HT)
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	60 %	1 200 000
Autres financiers	40 %	800 000
Total travaux piste cyclable	100 %	2 000 000

- **APPROUVE** la demande de financement et les plans de financement susvisés,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-71

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval

A Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône

*Approbation, en vue de l'enquête publique, de la mise à jour de la demande
d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la demande de
déclaration d'intérêt général, approuvées par la délibération 2022-43*

Nomenclature :8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-71

PLAN RHONE (CPIER 2022-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval

A Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône

Approbation, en vue de l'enquête publique, de la mise à jour de la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement et de la demande de déclaration d'intérêt général, approuvées par la délibération 2022-43

Préambule

La présente délibération concerne les travaux sur le Grand Rhône aval.
Pour mémoire, l'historique des délibérations figure ci-dessous :

Délibération 07-036 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.

Délibération 08-055 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que son plan de financement.

Délibération 2010-42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2010-49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003 moins 35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.

Délibération 2011-52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. *Annulée par la délibération 2015-61.*

Délibération 2012-21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.

Délibération 2012-54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de la compagnie des Salins du Midi. *Annulée par la délibération 2015-83.*

Délibération 2015-60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012-54.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-71

Délibération 2015-61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement, et annule les délibérations 2011-52 A-B-C

Délibération 2015-83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012-54 du 18 décembre 2012.

Délibération 2018-68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. *Annulée par la délibération 2019-38.*

Délibération 2019-38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suites à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi, annule la délibération 2018_68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.

Délibération 2020-22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.

Délibération 2020-23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

Délibération 2022-43 du 4 avril 2022 : approuve la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Délibération 2022-44 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2022-49 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône, liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-50 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire », liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-59 du 28 juin 2022 : demande de financement pour les travaux - *annulée 2025-53*

Délibération 2023-30 du 25 septembre 2023 (annulée par 2024-04), Délibération 2024-04 du 5 février 2024, Délibération 2024-05 du 5 février 2024, Délibération 2024-43 du 15 octobre 2024, Délibération 2024-44 du 15 octobre 2024, Délibération 2025-16 du 17 mars 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable.

Délibération 2025-27 du 23 juin 2025 pour la convention cadre avec le Département, dans le contexte de l'interaction entre le projet de digues et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-71

Délibération 2025-28 du 23 juin 2025 et Délibération 2025_29 du 23 juin 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable,

Délibération 2025-53 du 15 décembre 2025 : demande de financement pour les travaux.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la mise à jour du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette délibération concerne également l'approbation de la mise à jour de la déclaration d'intérêt générale (DIG) relative à cette opération.

Conformément aux articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont soumis à autorisation environnementale unique.

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- Nom et adresse du demandeur
- Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés
- Document d'attestation de propriété
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés
- Moyens de suivi et de surveillance, d'intervention en cas d'incident ou d'accident et conditions de remise en état du site après exploitation
- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et justifications de la compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau
- Etude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 du Code de l'environnement
- Etudes de dangers des systèmes d'endiguement « Rive gauche » et « Camargue insulaire »
- Demande d'autorisation de défrichement :
- Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement
- Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- Note de présentation non technique du projet.

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) et la Déclaration d'Intérêt Général ont été déposés auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône en octobre 2022. Une demande de complément a été adressée au SYMADREM en juin 2023. Le dépôt des compléments a été effectué par le SYMADREM en mai 2024.

L'autorité environnementale a été saisie par les services de l'Etat instructeur en date du 10 juin 2026 et a formulé un avis le 27 août 2026.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-71

Le Conseil National de la Protection de la Nature a été saisi par les services de l'Etat instructeur en date du 21 juillet 2026 et a formulé un avis le 30 septembre 2026.

Des mémoires en réponse ont été rédigés par le SYMADREM et les dossiers de DAEU et DIG ont été mis à jour pour intégrer les compléments et modifications apportés pour tenir compte des deux avis précités. La mise à jour des dossiers concerne également l'ensemble des éléments ayant évolué depuis le dépôt des dossiers initiaux en octobre 2022. Il s'agit notamment du montant de l'opération global, du calendrier de réalisation des travaux et du bilan de la concertation, cette liste n'étant pas exhaustive. Les dossiers ainsi modifiés seront mis à l'enquête publique afin la fin de l'année 2026.

Les principales modifications apportées par rapport aux dossiers initiaux.

La synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet est la suivante :

« L'étude d'impact, qui a donné lieu à d'importants compléments, pâtit néanmoins de son caractère ancien, avec une structure d'ensemble complexe et des informations non mises à jour. Le dossier ne présente pas encore un état entièrement consolidé des caractéristiques de l'opération, notamment au regard de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). L'étude de dangers est substantielle et méthodologiquement structurée ; les principales hypothèses et conclusions doivent toutefois être mieux traduites dans les pièces destinées au public. [...]

Les principales recommandations concernent :

- La mise en perspective de l'opération dans le projet d'ensemble d'une part, et avec les axes de la prévention des inondations et les enjeux du changement climatique d'autre part, ainsi que la présentation explicite des niveaux de protection des territoires visés ;
- L'explicitation des variantes et leur comparaison homogène et traçable ;
- La consolidation des caractéristiques de l'opération et de son positionnement au regard de la nomenclature relative à la législation sur l'eau ;
- L'équivalence écologique et, si nécessaire, le redimensionnement des mesures compensatoires, relatives aux milieux naturels et la reprise de l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 ;
- L'approfondissement de l'évaluation environnementale et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. »

Le mémoire en réponse intègre les compléments et précisions nécessaires pour tenir compte des recommandations de l'autorité environnementale.

La synthèse de l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 30 septembre 2026 est la suivante :

Le bilan de la concertation a été ajouté aux dossiers. Il détaille la genèse du projet et les premières phases d'information du public, la poursuite de la concertation avec les acteurs concernés (Compagnie des Salins du Midi, propriétaires riverains concernés par les acquisitions foncières, Imerys, partenaires techniques), la synthèse des observations prise en compte dans le projet et présente les documents pédagogiques mis à disposition du public.

Le montant prévisionnel de l'opération lors du dépôt des dossiers initiaux en 2022 était de 25,26 millions d'€ HT. Suite à la réalisation des études de projet en 2025, le montant a été porté à 45 millions d'€ HT. L'écart se justifie par le fait que le montant initial reposait sur un chiffrage établi en 2012. Le coût des

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-71

matériaux a fortement augmenté ces dix dernières années. Les dossiers qui seront déposés à l'enquête publique sont mis à jour sur la base du montant actualisé. De même, le calendrier de l'opération est mis à jour.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale 2026-046 sur le projet de confortement du Grand Rhône aval du 27 août 2026 ;
- **APPROUVE** le mémoire en réponse à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature du 30 septembre 2026 reçu le 6 octobre 2026 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier de demande d'autorisation des travaux de confortement du Grand Rhône aval ;
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales,
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général,
- **SOLLICITE** le préfet des Bouches-du-Rhône pour la mise à l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation des travaux de confortement du Grand Rhône aval, du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales, du dossier de demande d'autorisation de défrichement et du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt, dans le cadre du projet de confortement des digues du Grand Rhône aval,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-72

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval

A Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône

Approbation, en vue de la mise à l'enquête publique, de la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis du Rhône, approuvée par délibération 2022-44

Nomenclature : 8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-72

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval

A Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône

Approbation, en vue de la mise à l'enquête publique, de la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, approuvés par délibération 2022-44

Préambule

La présente délibération concerne les travaux sur le Grand Rhône aval.
Pour mémoire, l'historique des délibérations figure ci-dessous :

Délibération 07-036 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.

Délibération 08-055 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que son plan de financement.

Délibération 2010-42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2010-49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003 moins 35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.

Délibération 2011-52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin- de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. *Annulée par la délibération 2015.61.*

Délibération 2012-21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.

Délibération 2012-54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de la compagnie des Salins du Midi. *Annulée par la délibération 2015.83.*

Délibération 2015-60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012_54.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-72

Délibération 2015-61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement, et annule les délibérations 2011_52 A-B-C

Délibération 2015-83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012_54 du 18 décembre 2012.

Délibération 2018-68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. *Annulée par la délibération 2019_38.*

Délibération 2019-38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suites à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi, annule la délibération 2018_68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.

Délibération 2020-22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.

Délibération 2020-23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

Délibération 2022-43 du 4 avril 2022 : approuve la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Délibération 2022-44 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2022-49 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône, liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-50 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire », liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-59 du 28 juin 2022 : demande de financement pour les travaux – *annulée par la délibération 2025-53*

Délibération 2023-30 du 25 septembre 2023 (*annulée par 2024-04*), Délibération 2024_04 du 5 février 2024, Délibération 2024_05 du 5 février 2024, Délibération 2024_43 du 15 octobre 2024, Délibération 2024_44 du 15 octobre 2024, Délibération 2025_16 du 17 mars 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable.

Délibération 2025-27 du 23 juin 2025 pour la convention cadre avec le Département, dans le contexte de l'interaction entre le projet de digues et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-72

Délibération 2025-28 du 23 juin 2025 et Délibération 2025-29 du 23 juin 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable,

Délibération 2025-53 du 15 décembre 2025 : demande de financement pour les travaux.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation de la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MEC DU) des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour objet de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, par arrêté préfectoral.

Celle-ci permettra d'engager une procédure au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, visant à déclarer d'utilité publique le projet pour pouvoir mettre en œuvre les expropriations nécessaires à sa réalisation et à mettre en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend les éléments suivants :

- Une notice explicative
- Une délibération du comité syndical du SYMADREM chargeant la collectivité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- Un plan de situation
- Un plan général des travaux
- Une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- Une estimation sommaire des dépenses et acquisitions.

L'autorité environnementale a été saisie par les services de l'Etat instructeur en date du 10 juin 2026 et a formulé un avis le 27 août 2026.

Un mémoire en réponse a été rédigé par le SYMADREM et les dossiers de DUP et MEC DU ont été mis à jour pour intégrer les compléments et modifications apportés pour tenir compte de l'avis précités. La mise à jour des dossiers concerne également l'ensemble des éléments ayant évolué depuis le dépôt des dossiers initiaux en octobre 2022. Il s'agit notamment du montant de l'opération global et du calendrier de réalisation des travaux, cette liste n'étant pas exhaustive. Les dossiers ainsi modifiés seront mis à l'enquête publique afin la fin de l'année 2026.

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTEES PAR RAPPORT AU DOSSIERS INITIAUX

La synthèse de l'avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur le sujet de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est la suivante :

« L'Autorité environnementale recommande :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-72

- de compléter l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU d'Arles afin de démontrer le caractère strictement nécessaire et proportionné des évolutions réglementaires et graphiques et d'analyser les effets propres de la suppression des protections portant sur les espaces naturels,
- de clarifier la représentation des bandes de précaution, en distinguant les dispositions propres au PLU adaptées au nouveau tracé de la digue de la largeur de la bande réglementaire du PPRi, qui demeure opposable jusqu'à sa révision, et de ne retenir toute réduction ultérieure de sa largeur que selon les règles de l'article R. 562-11-4 du code de l'environnement, sur la base des caractéristiques du système d'endiguement et du risque résiduel, sans accroissement des enjeux exposés.

L'AE recommande de compléter l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône, afin d'identifier les dispositions autorisant chacun des aménagements projetés, de démontrer leur compatibilité avec les zones naturelles et l'OAP concernées, et d'harmoniser la surface d'EBC déclassée en analysant les effets propres de cette suppression et son articulation avec le défrichement et plus largement les mesures ERC ».

Le mémoire en réponse intègre les compléments et précisions nécessaires pour tenir compte des recommandations de l'autorité environnementale.

Une réunion d'examen conjoint au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme a été retenue en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 10 juin 2026. Le SYMADREM intègre au dossier de mise en compatibilité les éléments abordés lors de cette réunion, à savoir :

- Rive gauche : analyse à faire sur le SCOT approuvé le 30 juin, il s'agit en particulier de montrer la compatibilité avec les continuités écologiques et les enveloppes agricoles à préserver
- Rive droite : apporter une justification sur la compatibilité avec le corridor écologique
- Rive droite : modifier la fiche annexée au PLU relative au bâtiment remarquable « cabane de gardian »
- Rive droite : modifier la modification projetée pour la zone Npr

Le projet de renforcement des digues du grand Rhône aval intercepte l'Espace Boisé Classé littoral (EBCl) de Bois François sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône.

La ville de Port-Saint-Louis est soumise à la Loi Littoral. Celle-ci impose au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de classer en « Espaces Boisé Classé » (EBC), les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. Afin de permettre la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder au déclassement partiel de l'Espace Boisé Classé (EBC) concerné dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette procédure est soumise à l'avis de la « Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ».

Un dossier ayant pour objet d'évaluer les incidences du projet sur l'EBCl concerné et de démontrer que celles-ci demeurent limitées a été élaboré par le SYMADREM. La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites CDNPS a donné un avis favorable au déclassement en date du 22/07/2026.

Le montant prévisionnel de l'opération lors du dépôt des dossiers initiaux en 2022 était de 25,26 millions d'€ HT. Suite à la réalisation des études de PROJET en 2025, le montant a été porté à 45 millions d'€ HT. L'écart se justifie par le fait que le montant initial reposait sur un chiffrage établi en 2012. Le coût

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-72

des matériaux a fortement augmenté ces dix dernières années. Les dossiers qui seront déposés à l'enquête publique sont mis à jour sur la base du montant actualisé. De même, le calendrier de l'opération est mis à jour.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale 2026-046 sur le projet de confortement du Grand Rhône aval du 27 août 2026,
- **APPROUVE** la mise à jour du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et les dossiers d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, relatifs à l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône Aval,
- **SOLLICITE** le préfet des Bouches-du-Rhône pour la mise à l'enquête publique du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et des dossiers d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, dans le cadre du projet de confortement des digues du Grand Rhône aval,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-73

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
A Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône
Approbation du dossier d'enquête parcellaire,
en vue de la mise à l'enquête publique*

Nomenclature :8.4

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-73

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
A Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône
Approbation du dossier d'enquête parcellaire,
en vue de la mise à l'enquête publique

Préambule

La présente délibération concerne les travaux sur le Grand Rhône aval.
Pour mémoire, l'historique des délibérations figure ci-dessous :

Délibération 07-036 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.

Délibération 08-55 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que son plan de financement.

Délibération 2010-42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2010-49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003 moins 35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.

Délibération 2011-52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin- de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. *Annulée par la délibération 2015-61.*

Délibération 2012-21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.

Délibération 2012-54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de la compagnie des Salins du Midi. *Annulée par la délibération 2015.83.*

Délibération 2015-60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012-54.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-73

Délibération 2015-61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement, et annule les délibérations 2011-52 A-B-C

Délibération 2015-83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012-54 du 18 décembre 2012.

Délibération 2018-68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. *Annulée par la délibération 2019-38.*

Délibération 2019-38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suites à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi, annule la délibération 2018-68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.

Délibération 2020-22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.

Délibération 2020-23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

Délibération 2022-43 du 4 avril 2022 : approuve la Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et de la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Délibération 2022-44 du 4 avril 2022 : approuve le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2022-49 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône, liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-50 du 4 avril 2022 : approuve les modifications du système d'endiguement fluvial « Camargue insulaire », liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval.

Délibération 2022-59 du 28 juin 2022 : demande de financement pour les travaux - *annulée 2025-53*

Délibération 2023-30 du 25 septembre 2023 (annulée par 2024-04), Délibération 2024-04 du 5 février 2024, Délibération 2024-05 du 5 février 2024, Délibération 2024-43 du 15 octobre 2024, Délibération 2024-44 du 15 octobre 2024, Délibération 2025-16 du 17 mars 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable.

Délibération 2025-27 du 23 juin 2025 pour la convention cadre avec le Département, dans le contexte de l'interaction entre le projet de digues et le projet de franchissement du Rhône par la RD35b.

Délibération 2025-28 du 23 juin 2025 et Délibération 2025-29 du 23 juin 2025 pour les acquisitions foncières à l'amiable,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-73

Délibération 2025-53 du 15 décembre 2025 : demande de financement pour les travaux.

Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet l'approbation du dossier d'enquête parcellaire pour l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Des négociations amiables ont été lancées en 2021 et sont en cours de finalisation avec l'appui de l'assistant à maîtrise d'ouvrage en expertise foncière.

Leur objectif principal est de procéder au maximum d'acquisitions foncières à l'amiable. Cependant, le recours à la procédure d'expropriation n'est pas exclu en cas de désaccord avec les propriétaires fonciers.

A ce jour, les propriétaires concernés par les acquisitions ont tous été rencontrés et leurs biens ont été estimés par France Domaine. L'emprise prévue à l'acquisition est de l'ordre de 85 ha. A ce jour sur les 21 propriétaires privés concernés par les acquisitions, 7 ont signé l'acte de vente, 5 ont signé des promesses de vente, 5 autres propriétaires sont favorables à une signature à l'amiable. L'incertitude demeure pour 4 propriétaires.

Pour ce faire, un dossier d'enquête parcellaire a été établi par GEOFIT en juillet 2026 à partir de l'état parcellaire réalisé par le géomètre GEOFIT. Il comprend les plans parcellaires ainsi que la notice parcellaire.

Ce dossier est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire pour l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône,
- **SOLLICITE** le préfet des Bouches-du-Rhône pour la mise à l'enquête publique du dossier d'enquête parcellaire,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-74

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

Acquisitions foncières à l'amiable

T.20 – Département des Bouches-du-Rhône

Délibération modificative

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-74

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Acquisitions foncières à l'amiable

T.20 – Département des Bouches-du-Rhône

Délibération modificative

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Il entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

L'autorité environnementale a été saisie par les services de l'Etat instructeur en date du 10 juin 2026 et a formulé un avis le 27 août 2026.

Un mémoire en réponse a été rédigé par le SYMADREM et les dossiers précités ont été mis à jour pour intégrer les compléments et modifications apportés. La mise à jour des dossiers concerne également l'ensemble des éléments ayant évolué depuis le dépôt des dossiers initiaux en octobre 2022. Il s'agit notamment du montant de l'opération globale, du calendrier de réalisation des travaux et du bilan de la concertation, cette liste n'étant pas exhaustive. Les dossiers ainsi modifiés seront mis à l'enquête publique afin la fin de l'année 2026.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique font l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316,5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323,5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- la rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-74

- une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
 - calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
 - implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé afin de l'éloigner du fleuve et ainsi de réduire à les risques de rupture liés aux phénomènes d'affouillement particulièrement marqués sur ce secteur.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale, calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà fait l'objet de travaux de confortement entre 1998 et 2006, l'intervention consiste à rehausser la digue existante et à réaliser un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière de chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- l'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- l'indemnité de remploi ;
- les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-74

Le comité syndical a décidé par délibération 2024_43 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés du Département des Bouches-du-Rhône (T.20).

Les indemnités annoncées, dans la délibération 2024_43 étaient susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

Dans la délibération précitée, il était écrit qu'en cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée fera l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

La présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour le terrier suivant :

- T.20 : Département des Bouches-du-Rhône

Ce dépassement est dû aux négociations amiables qui ont finalement conduit à la saisie des Domaines pour estimer la valeur de cession pour la parcelle PN 14, propriété du Département des Bouches-du-Rhône (T.20).

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans la suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, l'emprise à acquérir auprès du Département des Bouches-du-Rhône (T.20) se décompose de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.20	Département des Bouches-du-Rhône	PN 14	Numéro à définir après DMPC	265 m²	159,00 €

Les superficies soumises à l'acquisition seront définitives après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-74

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « *Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.* »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la délibération 2025_53, du 15 décembre 2025 portant sur les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud) demande de financement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2024_43 sur le terrier n°20,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur le terrier n°20, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM et que la partie complémentaire sera inscrite au budget après obtention du financement complémentaire,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-75

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)*

Acquisitions foncières à l'amiable

T.130 – Association syndicale du canal du Japon

Délibération modificative

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-75

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Acquisitions foncières à l'amiable

T.130 – Association syndicale du canal du Japon

Délibération modificative

1- Rappel du contexte

Le renforcement des digues du Grand Rhône est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération GR2-1). Il entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

La demande d'autorisation environnementale relative aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône (dossier loi sur l'eau), accompagnée de la déclaration d'intérêt général, de la déclaration d'utilité publique, ainsi que la demande de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ont été déposées en octobre 2022. Ces dossiers ont été examinés par les services de l'Etat compétents et ont fait l'objet de demandes de compléments formulées le 22/06/2023 par les services instructeurs du dossier loi sur l'eau. Ces compléments ont été transmis le 29/03/2024 afin de poursuivre l'instruction.

L'autorité environnementale a été saisie par les services de l'Etat instructeur en date du 10 juin 2026 et a formulé un avis le 27 août 2026.

Un mémoire en réponse a été rédigé par le SYMADREM et les dossiers précités ont été mis à jour pour intégrer les compléments et modifications apportés. La mise à jour des dossiers concerne également l'ensemble des éléments ayant évolué depuis le dépôt des dossiers initiaux en octobre 2022. Il s'agit notamment du montant de l'opération globale, du calendrier de réalisation des travaux et du bilan de la concertation, cette liste n'étant pas exhaustive. Les dossiers ainsi modifiés seront mis à l'enquête publique afin la fin de l'année 2026.

Les deux procédures de déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale unique font l'objet d'une enquête publique conjointe.

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316,5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323,5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- la rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-75

- une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
 - calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
 - implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé afin de l'éloigner du fleuve et ainsi réduire les risques de rupture liés aux phénomènes d'affouillement, particulièrement marqués sur ce secteur.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent à démonter les digues actuelles et à reconstruire une digue route au droit de la route départementale, calée à la cote de protection en y intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône, il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

En rive gauche, la digue ayant déjà fait l'objet de travaux de confortement entre 1998 et 2006, l'intervention consiste à rehausser la digue existante et à réaliser un parapet résistant à la surverse.

Des acquisitions foncières sont nécessaires pour mener à bien l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône.

Dans le cadre des démarches amiables, chaque propriétaire a été rencontré une ou plusieurs fois afin d'engager les négociations. Le département France Domaine de la direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière de chacun des terrains d'emprise du futur ouvrage ainsi que des futurs ségonnaux.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre à chaque propriétaire par l'intermédiaire de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Pour chaque unité foncière, l'indemnité est calculée en fonction de :

- l'indemnité principale : valeur de la terre nue ;
- l'indemnité de rempli ;
- les indemnités accessoires (haies brise-vent, clôtures, arbres, etc.).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-75

Le comité syndical a décidé par les délibérations 2024-43 et 2024-44 du 15 octobre 2024, la démarche d'acquisitions foncières à l'amiable menée pour l'opération de confortement des digues du Grand Rhône aval et a autorisé le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire dans la limite de 10 % des indemnités annoncées.

2- Objet de la délibération

Le pôle d'évaluation des domaines de la direction générale des finances publiques des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise propriétés de l'association syndicale du canal du Japon (T.130).

Les indemnités annoncées, dans les délibérations 2024-43, 2024-44 et 2026-17 étaient susceptibles d'évoluer pour les raisons suivantes :

- modification des indemnités accessoires ;
- actualisation par France Domaine de la valeur vénale de la terre nue ;
- surfaces définitives après l'établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC).

Dans la délibération précitée, il était écrit qu'en cas de dépassement de l'indemnité au-delà de la limite des 10 % des indemnités annoncées, l'unité foncière concernée feront l'objet d'une nouvelle délibération afin d'en informer le comité syndical.

La présente délibération a pour objet d'informer le comité syndical, du dépassement de l'indemnité au-delà de 10 % pour le terrier suivant :

- T.130 : Association syndicale du canal du Japon

Ce dépassement est dû à l'ajustement des superficies qui ne sont définitives qu'après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral suite au bornage des aboutissants sur les parcelles citées ci-après, propriété de l'Association syndicale du canal du Japon (T.130).

La présente délibération a également pour objet d'autoriser le 1^{er} vice-président à signer les actes administratifs de vente à venir dans la suite de la démarche d'acquisition amiable.

Sur la commune d'Arles, les emprises à acquérir auprès de l'association syndicale du canal du Japon (T.130) se décomposent de la façon suivante :

Commune	Unité Foncière	Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m²)	Indemnités
			Avant acquisition	A acquérir		
Arles	T.130	Association syndicale du canal du Japon	PL 34 PL 8 PL 38	423 m²	199 120 63	685,26 €

Les superficies soumises à l'acquisition seront définitives après établissement du Document Modificatif du Parcellaire Cadastral.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-75

L'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la délibération 2025_53, du 15 décembre 2025 portant sur les travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval (Salin-de-Giraud) demande de financement.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **MODIFIE** partiellement la délibération 2026-17 sur le terriers n°130,
- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières, sur les terriers n°130, dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus, pour partie, au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** le 1^{er} vice-président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-76

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

*Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône*

*Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la CNR, la
Métropole Aix Marseille Provence, la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et le
SYMADREM*

Nomenclature : 3.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-76

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027)

**Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône**

**Approbation de la convention de superposition d'affectations entre la CNR, la
Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône et le
SYMADREM**

Objet de la délibération

Dans le cadre du projet de confortement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, la création d'un parapet résistant à la surverse porté par le SYMADREM le long des allées du Rhône à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Sur ce même secteur, dans le cadre d'un projet de restauration de la façade fluviale de Port-Saint-Louis-du-Rhône, des aménagements sont portés par CNR, le Syndicat Mixte Provence Fluvial (SMPF), en lien avec la Métropole et la Ville sur le domaine public concédé à CNR.

La CNR porte la réalisation de deux appontements destinés à l'accueil de bateaux à passagers. Ces aménagements comprennent la mise en place de passerelles fondées sur pieux et massifs de fondation superficielle, l'installation de ducs d'albe ainsi que la pose d'enrochements pour protéger la berge. À terme, les appontements seront équipés de bornes électriques haute puissance permettant le raccordement à quai des bateaux, ainsi que de dispositifs d'alimentation en eau potable.

Pour améliorer les services rendus aux bateaux à passagers et requalifier l'espace public à proximité, de nouveaux aménagements sont prévus, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMPF. Les objectifs sont l'amélioration du cadre de vie, ainsi que l'accueil des croisiéristes, mais également des autres types de tourisme (notamment à vélo et à pied). D'une manière plus globale, l'objectif est de requalifier l'ensemble de la zone projet, du point de vue des paysages, des accès aux modes doux, et d'ouvrir ces espaces vers le centre-ville de la commune d'accueil. Les aménagements projetés sont la requalification de la voirie existante et valorisation des cheminements piétons et cyclables, réorganisation des stationnements cars et véhicules, la végétalisation et requalification paysagère d'ensemble, l'installation d'une pergola, de mobilier urbain et de signalétique notamment de panneaux d'information et d'orientation touristiques, d'une signalétique claire pour l'accès vers les sites d'intérêt et le centre-ville.

La Métropole et la Commune sont membres du SMPF et lui ont délégué cette compétence. Dès la réception des travaux, la Métropole et la Commune assureront la gestion et l'entretien-maintenance du domaine et des installations réalisées sous maîtrise d'ouvrage SMPF.

La signature d'une convention de superposition d'affectations (CSA), fixe les conditions dans lesquelles les terrains du domaine public de l'Etat concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) font l'objet d'une superposition d'affectations au profit du SYMADREM, de la Métropole et de la Ville.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-76

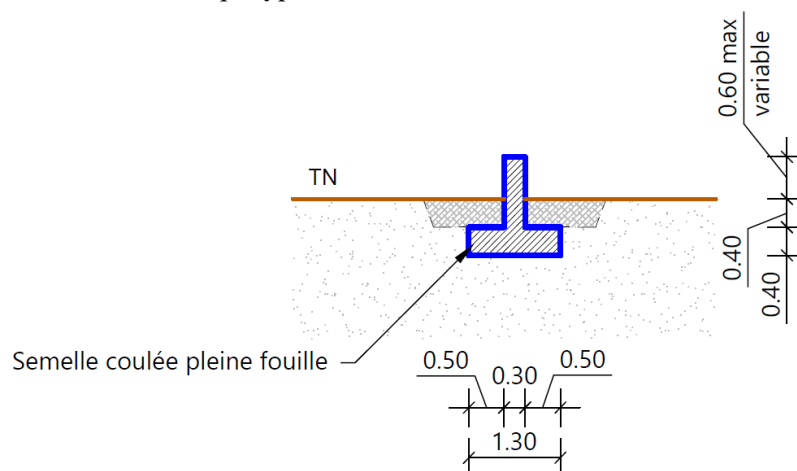
L'emprise de la CSA figure ci-dessous.



Vue aérienne de l'emprise du secteur (Source : SYMADREM, 2025)

L'ouvrage du SYMADREM implanté sur le domaine public fluvial concédé à la CNR et affecté à la protection des inondations est un parapet résistant à la surverse.

Du PR 322.27 au PR 322,87, la coupe type est la suivante :



Coupe type du muret – (Source : EGIS/SCP, 2025)

Le muret longera ensuite les allées du Rhône, côté ville jusqu'à la fin du parc de la Révolution.

A partir du croisement avec la rue Jean Rouget, le muret se poursuivra le long de l'allée côté Rhône.

Au-delà, sur la fin du tracé, l'ouvrage de protection se tiendra en lieu et place de la piste cyclable existante, parallèle au quai Bonardel, avec une adaptation de sa cote pour la ramener à la cote projet.

Les principaux sujets de la convention en lien avec le SYMADREM sont :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-76

Franchissement du muret :

Dans l'axe de prolongement des deux passerelles qui seront mises en place par la CNR, il est prévu la mise en place de deux rampes de franchissement du muret. Elles permettront le franchissement piéton et personne à mobilité réduite.

Traversées de l'ouvrage de protection du SYMADREM par des réseaux :

Sur le secteur 13 réseaux secs ou humides - hors réseau pluvial - (HTA, BT, fibre, AEP, EU, éclairage public), devront être traités sous le tracé du muret. Le traitement de ces réseaux secs ou humides (hors réseaux pluviaux) à travers la fondation du muret ou sous le muret sera réalisé par le SYMADREM

11 conduites de rejet d'eaux pluviales croiseront le tracé du mur projeté. Ces réseaux pluviaux assurent l'évacuation des eaux de ruissellement des voiries du centre de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers le Rhône. Leur traitement en ouvrage hydraulique traversant sera réalisé par le SYMADREM, qui mettra en place un clapet anti-retour au sein d'un regard créé côté Rhône.

La propriété et la gestion de l'ouvrage traversant, du regard et du clapet seront remises par écrit par le SYMADREM à la METROPOLE, ceci dès réception de celles-ci par cette dernière sans réserve. La METROPOLE, compétente pour la gestion des eaux pluviales, a à sa charge la gestion des réseaux et équipements affectés à la gestion des eaux pluviales.

Obligations du SYMADREM :

Le SYMADREM, affectataire de la destination protection contre les crues du Rhône de l'ouvrage (GEMAPI -prévention des inondations), a à sa charge la veille hydrologique des crues, la surveillance, l'entretien et l'exploitation du système d'endiguement en toutes circonstances conformément à la réglementation relative aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

Le SYMADREM maintient les niveaux de sûreté et de protection des ouvrages tels qu'ils sont définis dans l'arrêté d'autorisation des travaux et du système d'endiguement.

Dans le cadre de ses missions d'entretien, le SYMADREM procède à l'entretien régulier de l'ouvrage et de ses abords immédiats afin de maintenir la végétation rase et laisser ainsi ces parties externes visibles.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** les termes de la convention de superposition d'affectations :
 - l'affectation principale est attribuée à la CNR, à qui l'Etat a concédé la gestion du Domaine Public Fluvial ;
 - l'affectation supplémentaire « GEMAPI » est attribuée au SYMADREM ;
 - l'affectation supplémentaire « eaux pluviales, aires de stationnement, voirie et éclairage public » est attribuée à la Métropole Aix Marseille Provence ;
 - l'affectation supplémentaire « espaces verts et transport scolaire » est attribuée à la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-76

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-77

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

*Ressuyage de la Camargue insulaire
Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse
Demande de financement – Travaux*

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-77

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

**Ressuyage de la Camargue insulaire
Réhabilitation du Pertuis de la Comtesse
Demande de financement – Travaux**

Vu la délibération 2025_03 pour le financement de la maîtrise d'œuvre projet et des travaux du pertuis de Comtesse,

Vu la délibération 2025_25 pour le financement de la maîtrise d'œuvre projet et des études associées du pertuis de Comtesse,

Vu la délibération modificative 2025_34 pour le financement de la maîtrise d'œuvre projet et des études associées du pertuis de Comtesse.

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l'inondation de plus de 12 000 personnes et générant 700 millions d'euros de dommage, a révélé la nécessité d'une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l'ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et à celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d'un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l'appel du Grand Delta en mars 2004 par les présidents de région, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l'Etat et des régions a abouti à :

- la validation en juillet 2005 par le Comité Interministériel à l'Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature en mars 2007 du Contrat de Plan Interrégional Etat régions (CPIER) plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d'un second CPIER plan Rhône 2015/2020.

Le CPIER Etat-Régions plan Rhône et le PO FEDER 2021-2027 ont été signés en 2023.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l'échelle du delta et intégrées aux CPIER successifs.

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d'ouvrage respectivement du SIAARCNB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77

Régional du Canal de Navigation de Beaucaire) et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012. Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM se sont terminés en 2022.

Les mesures de ressuyage de la Camargue insulaire identifiées par les différentes études sont :

- le doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade ;
- la réhabilitation à l'identique du pertuis de la Comtesse et du pertuis de Gacholle ;
- la réhabilitation à l'identique de la station d'Albaron ;
- la réhabilitation à l'identique de la station de Pierre-du-Lac
- la réhabilitation des clapets du rousty et création des deux vis d'Archimède

Les travaux sur le pertuis de la Fourcade sont en cours et les études de projets ont permis de préciser et d'actualiser le montant des travaux sur le pertuis de la Comtesse et de la Gacholle.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de demander le financement nécessaire à la réalisation de la tranche 2 qui concerne la partie travaux, la maîtrise d'œuvre relative au suivi des travaux (VISA, DET, OPC, AOR, G4, AOR, ENV-réalisation entre autres) ainsi que les éléments annexes (SPS, divers et imprévus).

3. Principe des travaux

Le principe des travaux repose sur la démolition complète du pertuis et sa reconstruction.

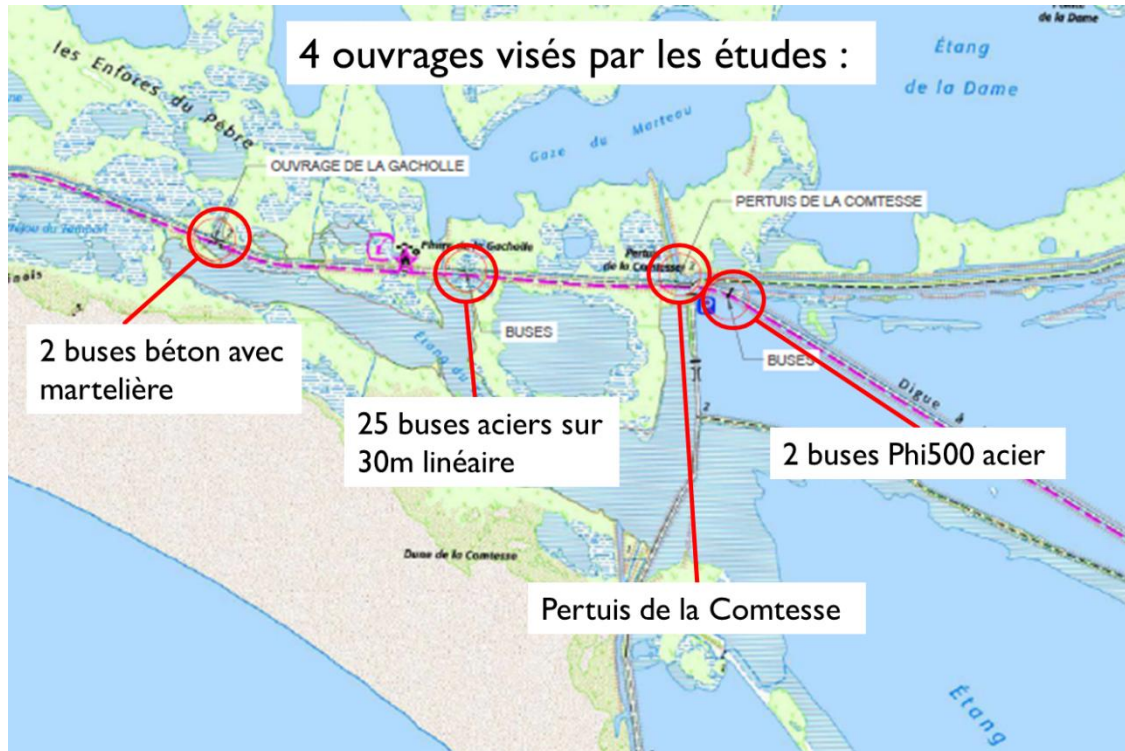
Pour les ouvrages annexe, les travaux sont :

- la rénovation complète de l'ouvrage à l'ouest du phare de la Gacholle
- la suppression des buses à l'est du phare de la Gacholle
- la rénovation et aménagement des buses à l'Est du pertuis de la Comtesse

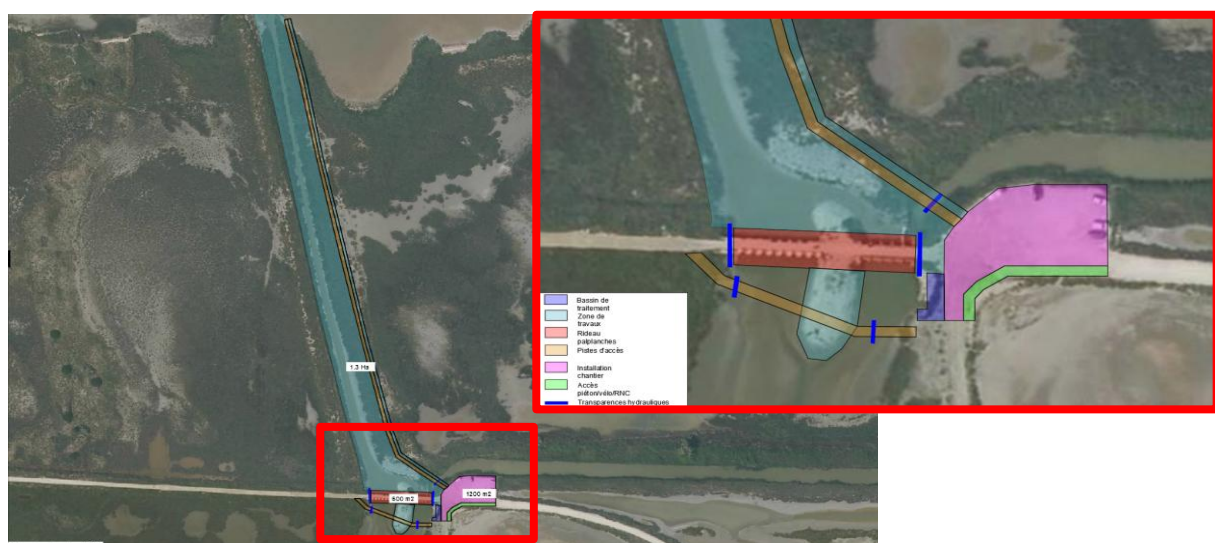
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77

La localisation des ouvrages



Vue en plan du principe des travaux et des coupes-types



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77**

L'ouvrage actuel est composé de :

- l'ouvrage historique en maçonnerie composé de 8 travées et d'une longueur d'environ 20 m,
- l'ouvrage en béton armé composé de 5 travées et d'une longueur de 15 m environ,
- le terre-plein situé entre les deux ouvrages,
- l'ouvrage à l'ouest du phare de la Gacholle,
- les buses à l'est du phare de la Gacholle,
- les buses à l'Est du pertuis de la Comtesse.

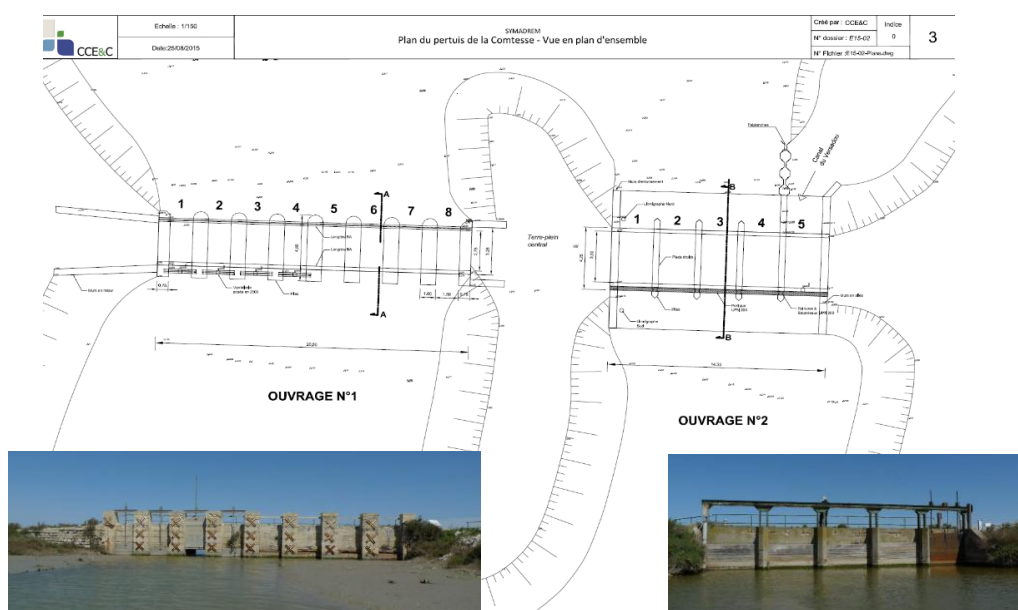
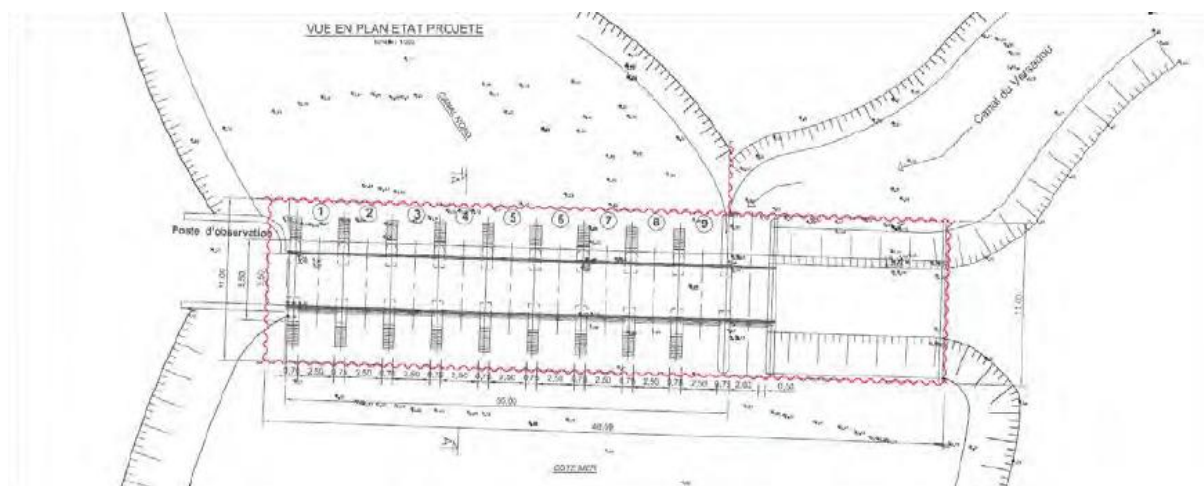
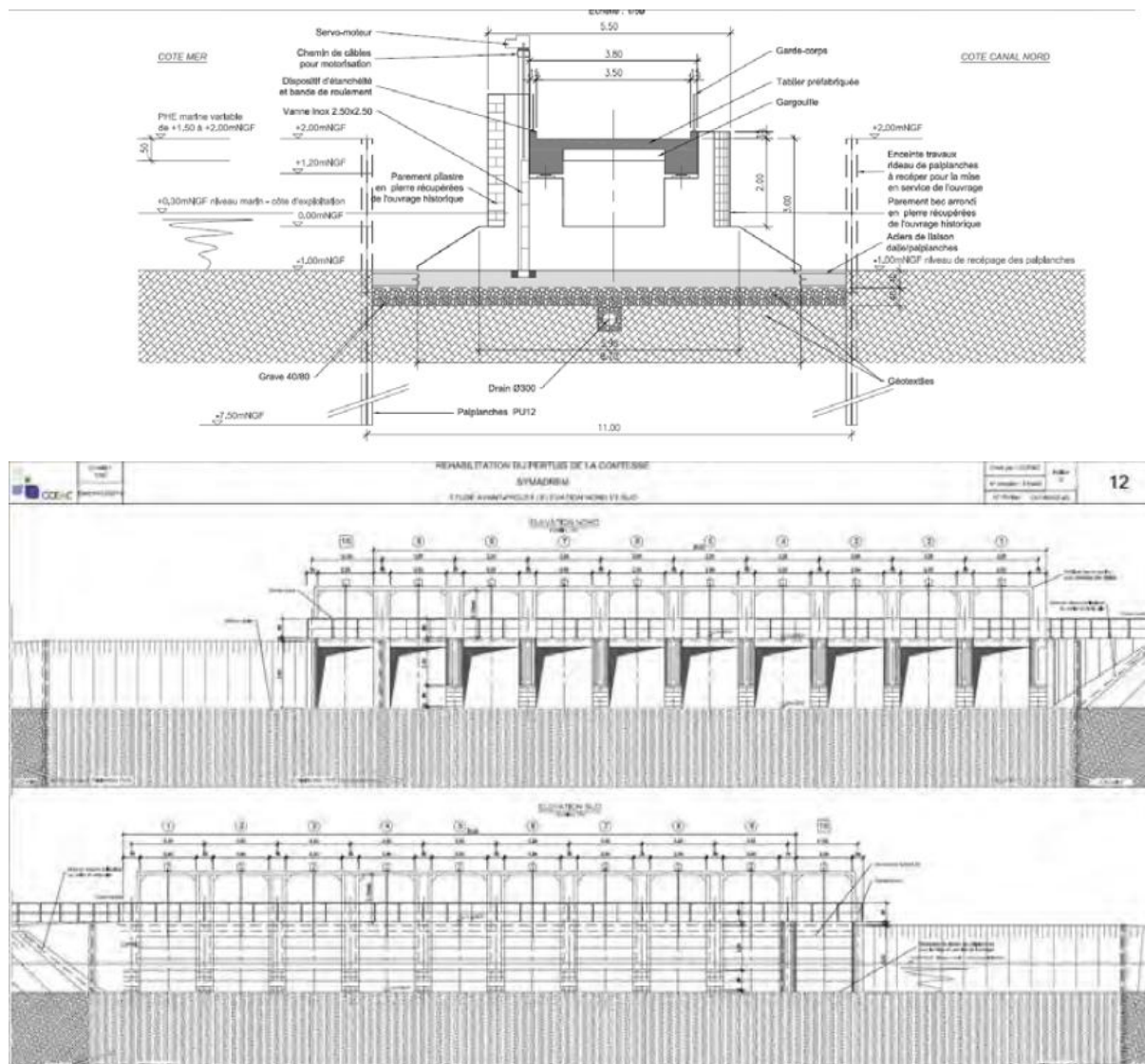


Figure n°2 : Pertuis actuel (vue en plan et photographies)

Le pertuis de la Comtesse sera reconstruit en une seule partie avec suppression du terre-plein central.



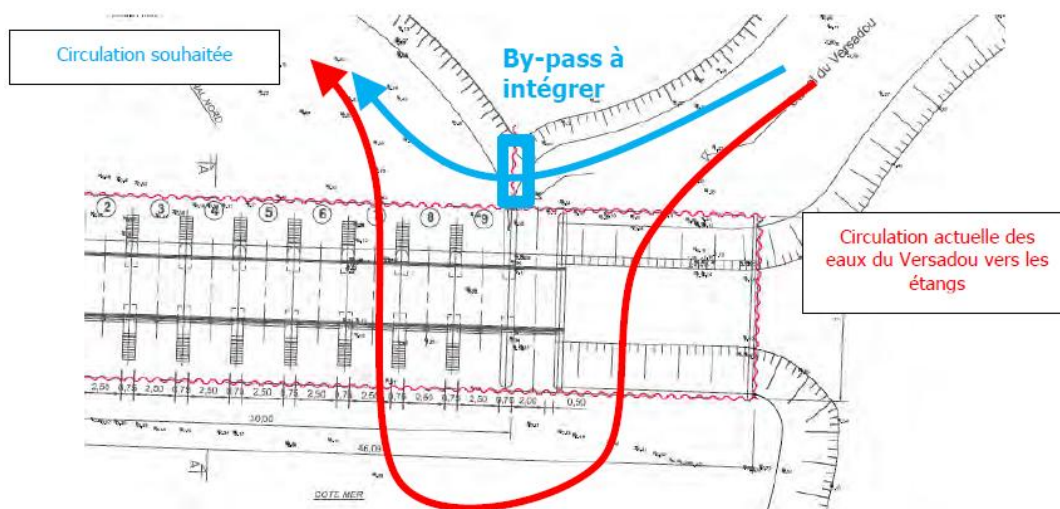
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77****Pertuis projeté (Vue en plan et coupe-type, source AVP 2015 CECC)**

Dans le cadre de la gestion des échanges d'eau entre le Tampan, l'étang de la dame et le Versadou, il a été demandé au SYMADREM d'intégrer dans le projet un by-pass (ouvrage vanné) permettant de relier directement le canal du Versadou au chenal Nord et supprimer les contraintes liées au fonctionnement actuel.

Une étude est actuellement portée par le Conservatoire du littoral et a pour objectif, entre autres, de dimensionner la section hydraulique du by-pass.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77



Localisation du by-pass intégré dans les études projet et les travaux

4. Montant de l'opération et plan des financements de la tranche 2

L'estimation de l'AVP de 2016 a été réactualisée dans l'étude PROJET (en cours) pour prendre en compte les évolutions de prix de 2016 à aujourd'hui.

Montant de la demande – partie travaux et MOE suivi travaux :

	Montants (€ HT)
Travaux	3 500 000,00
MOE Réalisation (VISA, DET, OPC, AOR, G4, ENV REALISATION)	80 000,00
SPS Réalisation	15 000,00
Divers et imprévus 7%	245 000,00
Total relatif aux travaux € HT	3 840 000,00

Le montant total des travaux s'élève à 3 840 000,00 € HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	1 536 000,00 € HT
Union Européenne (PO FEDER)	30 %	1 152 000,00 € HT
Autofinancement	30 %	1 152 000,00 € HT
Total	100 %	3 840 000,00 € HT

L'autofinancement de la tranche 2 de cette opération est réparti comme suit :

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	960 000,00 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	192 000,00 € HT
Total	30 %	1 152 000,00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement de la tranche 2 du projet de réhabilitation du Pertuis de La Comtesse,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions liées à l'ouvrage de ressuyage conformément aux tableaux ci-dessous :

Réhabilitation du pertuis de la Comtesse – Partie travaux et MOE suivi travaux		
FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	1 536 000,00 € HT
Union Européenne (PO FEDER)	30 %	1 152 000,00 € HT
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	960 000,00 € HT
Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM)	5 %	192 000,00 € HT
Total (€ HT)		3 840 000,00 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-77

- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-78

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

Ressuyage Nord Camargue

Demande de financement– Etudes projet et travaux

Approbation des études d'Avant-Projet

Annule la délibération n°2026-46

Nomenclature : 7.5

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-78

PLAN RHONE (CPIER 2021-2027 et PO FEDER 2021-2027)

**Ressuyage Nord Camargue
Demande de financement– Etudes projet et travaux
Approbation des études d’Avant-Projet
Annule la délibération n°2026-46**

Vu la délibération 2024-42 pour le financement des études d’avant-projet de l’opération de Ressuyage Nord-Camargue

Vu la délibération 2026-46 pour l’approbation des études d’avant-projet et le financement des travaux de ressuyage nord-Camargue

1. Préambule

La crue des 3 et 4 décembre 2003, qui a occasionné 4 brèches dans les digues du grand delta du Rhône causant le déversement de 230 millions de m³, l’inondation de plus 12 000 personnes et générant 700 millions d’euros de dommage, a révélé la nécessité d’une politique de prévention des crues cohérente et solidaire sur l’ensemble du bassin rhodanien.

Ces inondations, qui succèdent à celles de 1993 et 1994 en Camargue insulaire et celle de 2002 en Camargue gardoise, se sont traduites par la nomination d’un préfet coordonnateur de bassin en janvier 2004 et l’appel du grand delta en mars 2004 par les régions, affirmant ainsi leur volonté commune de considérer la gestion du Rhône comme un projet interrégional.

La mobilisation sans précédent de l’Etat et des régions a abouti à :

- la validation, en juillet 2005, par le Comité Interministériel à l’Aménagement et au Développement du Territoire (CIADT) de la stratégie de prévention contre les inondations du Rhône, fondatrice du Plan Rhône et plus particulièrement de son volet inondation ;
- la validation en juillet 2006 du pré-schéma sud, qui a fixé les objectifs de protection et le principe des aménagements à réaliser dans le grand delta du Rhône. Le pré-schéma sud a été intégré en 2009 au schéma de gestion des inondations du Rhône aval établi par la DREAL AURA ;
- la signature, en mars 2007, du CPIER plan Rhône 2007/2014 ;
- la signature en octobre 2015 d’un second CPIER plan Rhône 2015/2020 ;
- la signature en septembre 2023 d’un troisième CPIER Plan Rhône 2021-2027.

Les travaux de ressuyage viennent en accompagnement des travaux de sécurisation des digues du delta du Rhône et plus particulièrement de la réalisation des digues résistantes à la surverse.

Des mesures ont été définies à l’échelle du delta et intégrées dans les CPIER successifs.

Les travaux de ressuyage de la plaine de Beaucaire et de la Camargue gardoise, réalisés sous maîtrise d’ouvrage respectivement du SIAARCNB et du syndicat mixte de la Camargue gardoise se sont terminés en 2012.

Les travaux de la rive gauche, sous maîtrise d’ouvrage du SYMADREM se sont achevés en 2022.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

L'opération de ressuyage de la Camargue insulaire était initialement pilotée par le parc naturel régional de Camargue avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre le PNRC, le SYMADREM, et l'ASCO Corrège Major (via le SMGAS).

Une étude de 2013 par BRL a identifié les travaux prioritaires pour une meilleure évacuation des crues en Camargue insulaire.

Suite à la prise de compétence GEMAPI par le SYMADREM au 1^{er} janvier 2020, les projets de doublement de la capacité du pertuis de la Fourcade et de rénovation du pertuis de la Comtesse, prévus dans l'étude de 2013 de BRL, ont été relancés.

D'autres mesures ont été identifiées dans cette étude mais n'ont pas encore été réalisées, notamment sur les stations d'Albaron et Pierre du Lac.

Le doublement de la station d'Albaron imaginé dans l'étude BRLi de 2013 et chiffré à 4 millions d'euros HT par CECC, consistait à démolir la station actuelle et à en reconstruire une nouvelle. Cette solution n'ayant convaincu ni l'exploitant/propriétaire de la station : l'ASCO Corrège Major, ni l'autorité compétente en matière de GEMAPI, le SYMADREM compte tenu de la robustesse actuelle de la station et de la hausse du coût de l'énergie, il est proposé de réorienter cette action par une nouvelle action, décrite ci-après.

Ces réflexions portent sur le ressuyage des inondations du nord de la Camargue mais s'élargissent à la problématique actuelle des besoins d'apports d'eau douce aux Vaccarès et en Camargue insulaire.

Les études AVP ayant été finalisées en début d'année 2026, il est demandé le financement des études projets, des travaux et éléments annexes liés au projet.

2. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de valider les hypothèses retenues en avant-projet et de demander sous forme de tranche de travaux les financements pour la réalisation des études projet, des éléments annexes et des travaux de l'opération de Ressuyage Nord Camargue du SYMADREM.

Le découpage en tranches de travaux fait suite aux échanges en juin 2024 entre les services du SYMADREM et les services des grandes collectivités.

3. Synthèse des études AVP

Les études d'Avant-Projet ont porté sur les 3 sous-opérations suivantes :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

- Station d'Albaron : diagnostic de la station et sécurisation des phénomènes érosifs en traversée de digue, mise aux normes électriques ainsi que le diagnostic sur les 4 pompes adjacentes à la station ;
- Station Pierre du Lac : rénovation électrique de la station et sécurisation de l'exutoire sous le remblai de la digue ;
- Clapets du Rousty au Vaccarès : rénovation des clapets et création de pompes à vis d'Archimède.

L'ensemble des travaux précités représente une solution alternative au doublement de la station d'Albaron. Le doublement de la station d'Albaron est inscrit au plan Rhône et découle des mesures de ressuyage des eaux déversées en Camargue insulaire. Les travaux de la station d'Albaron sont inscrits au CPIER 2021-2027 et au PO Feder 2021-2027.

A l'issue des études AVP, les sous-opérations précitées apparaissent possibles avec la réalisation des mesures suivantes sur chaque site :

Albaron :

Les pompes actuelles sont robustes et efficaces. Leur réhabilitation est favorisée. Cette rénovation s'accompagne de travaux sur le bâti en lui-même et le génie civil pour prolonger la durée de vie des ouvrages.

La réhabilitation des pompes s'accompagne d'adaptations et de rénovations sur la vantellerie et le dégrilleur existant, ainsi que de rénovations électriques.

Afin de garder la sécurité liée aux quatre pompes annexes de la station, celles-ci sont remplacées et leurs conduites sont également remises à neuf.

Enfin pour garantir l'étanchéité de la digue vis-à-vis des phénomènes érosifs existants et garantir la pérennité des ouvrages, la digue est remise à neuf au droit de la station.

Pierre du Lac :

Il est envisagé de réhabiliter les pompes existantes et de supprimer la haute vitesse sur celles-ci. En effet, la haute vitesse représente un risque pour l'intégrité des pompes et complique la rénovation de celles-ci. En parallèle, l'installation d'un dégrilleur sur portique est nécessaire ainsi que le remplacement de la vantellerie existante.

Vannes du Rousty

Les vannes actuelles sont rénovées et deux vis d'Archimède ainsi que le génie civil sont créés pour apporter un débit de 4 m³ chacune soit 8 m³ au total et remplir l'objectif de doublement de la capacité de ressuyage en cas de crue ou d'inondation tel qu'inscrit au Plan Rhône.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

4. Montant estimatif des travaux et de l'opération

Les travaux sont estimés comme suit :

Liste des ouvrages	Montant HT
Travaux Station d'ALBARON	
Réhabilitation des pompes	801 500,00
Rénovation dégrilleur	290 000,00
Travaux vantellerie amont	410 000,00
Travaux GC	750 000,00
Terrassement complet digue	375 000,00
Remplacement des 2 conduites DN1250	485 000,00
Remplacement des 4 pompes submersibles	587 000,00
Conduites aval pompes auxiliaires hors GC	126 000,00
Total HT	3 824 500,00

Liste des ouvrages	Montant HT
Travaux Clapets du ROUSTY et Vis d'Archimède	
Station de pompage vis d'archimède	1 280 000,00
2 vannes du Rousty	135 000,00
Réalisation Génie Civil	800 000,00
Total HT	2 215 000,00

Liste des ouvrages	Montant HT
Travaux Station PIERRE DU LAC	
Solution réduction des puissances moteur	768 500,00
Installation d'un dégrilleur sur portique	300 000,00
Travaux sur ouvrage isolement	270 000,00
Traitement désordre (fontis) crête digue	200 000,00
Total HT	1 538 500,00
TOTAL HT TRAVAUX RESSUYAGE	7 578 000,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

Le montant total de l'opération est le suivant :

Poste	Montant (€ HT)
Travaux	7 578 000
MOE (8%)	605 000
SPS (0,5 %)	40 000
Détection et diagnostic	40 000
Dossiers réglementaires	50 000
Sous total opération	8 335 000
Divers et imprévus (≈ 8 %)	687 000
Total opération	9 000 000

5. Plan de financement

Compte tenu des engagements financiers des différentes partenaires du Plan Rhône, notamment de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Union Européenne à travers de le PO FEDER, il est proposé une réalisation de cette opération en quatre tranches.

Le plan de financement est le suivant :

La première tranche concerne la maîtrise d'œuvre en phase conception des trois ouvrages + prestations diverses. Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dépenses.

Tranche 1 - MOE Conception Nord Camargue	
Poste	Montant € HT
MOE Conception	302 500,00
SPS PGC	7 500,00
Détection et diagnostics	40 000,00
Dossiers réglementaires	50 000,00
Total	400 000,00

Le plan de financement correspondant à cette 1^{ère} tranche est le suivant :

Plan de financement Tranche 1 - MOE Conception Nord Camargue		
Financement	Taux	Montant € HT
Etat	40 %	160 000,00
PO FEDER	30 %	120 000,00
Autofinancement	30 %	120 000,00
Total	100 %	400 000,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

L'autofinancement de la première tranche est réparti comme suit :

Autofinancement Tranche 1 - MOE Conception Nord Camargue		
Financement	Taux	Montant € HT
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	100 000,00
ACCM	5 %	20 000,00
Autofinancement	30 %	120 000,00

La deuxième tranche concerne les travaux de la station d'Albaron, y compris la maîtrise d'œuvre réalisation + coordination SPS + prestations diverses. Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dépenses.

Tranche 2 – Travaux Albaron	
Poste	Montant € HT
Travaux Albaron	3 824 500,00
MOE Réalisation	152 667,10
SPS réalisation	16 402,25
Divers et imprévus	356 430,65
Total	4 350 000,00

Le plan de financement correspondant à cette 2^{ème} tranche est le suivant :

Plan de financement Tranche 2 – Travaux Station d'Albaron		
Financement	Taux	Montant € HT
Etat	40 %	1 740 000,00
Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur	30 %	1 305 000,00
Autofinancement	30 %	1 305 000,00
Total	100 %	4 350 000,00

L'autofinancement de la seconde tranche est réparti comme suit

Autofinancement Tranche 2 – Travaux Station d'Albaron		
Financement	Taux	Montant € HT
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	1 087 500,00
ACCM	5 %	217 500,00
Autofinancement	30 %	1 305 000,00

La troisième tranche concerne les travaux de la station de Pierre-du-Lac, y compris la maîtrise d'œuvre réalisation + coordination SPS + prestations diverses. Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dépenses.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

Tranche 3 – Travaux Pierre du Lac	
Poste	Montant € HT
Travaux Pierre du Lac	1 538 500,00
MOE Réalisation	61 414,13
SPS réalisation	6 598,21
Divers et imprévus	143 487,66
Total	1 750 000,00

Le plan de financement correspondant à cette 3^{ème} tranche est le suivant :

Plan de financement Tranche 3 – Travaux Pierre du Lac		
Financement	Taux	Montant € HT
Etat	40 %	700 000,00
Région Sud Provence-Alpes Côte d’Azur	30 %	525 000,00
Autofinancement	30 %	525 000,00
Total	100 %	1 750 000,00

L’autofinancement de la troisième tranche est réparti comme suit :

Autofinancement Tranche 3 – Travaux Pierre du Lac		
Financement	Taux	Montant € HT
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	437 500,00
ACCM	5 %	87 500,00
Autofinancement	30 %	525 000,00

La quatrième tranche concerne les travaux sur les clapets du Rousty, y compris la maîtrise d’œuvre réalisation + coordination SPS + prestations diverses. Le tableau ci-dessous donne la ventilation des dépenses.

Tranche 4 – Travaux Rousty	
Poste	Montant € HT
Travaux Pierre du Lac	2 215 000,00
MOE Réalisation	88 418,78
SPS réalisation	9 499,54
Divers et imprévus	187 081,68
Total	2 500 000,00

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

Le plan de financement correspondant à cette 4^{ème} tranche est le suivant

Plan de financement Tranche 4 – Travaux Rousty		
Financement	Taux	Montant € HT
Etat	40 %	1 000 000,00
Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur	30 %	750 000,00
Autofinancement	30 %	750 000,00
Total	100 %	2 500 000,00

L'autofinancement de la quatrième tranche est réparti comme suit

Autofinancement Tranche 4 – Travaux Rousty		
Financement	Taux	Montant € HT
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	625 000,00
ACCM	5 %	125 000,00
Autofinancement	30 %	750 000,00

Récapitulatif des subventions et participations

Financement	Taux	Tranche 1 MOE Conception (€ HT)	Tranche 2 Travaux Albaron (€ HT)	Tranche 3 Travaux Pierre du Lac (€ HT)	Tranche 4 Travaux Rousty (€ HT)
Etat	40%	160 000,00	1 740 000,00	700 000,00	1 000 000,00
FEDER	30%	120 000,00	-	-	-
Région Sud	30%	-	1 305 000,00	525 000,00	750 000,00
CD 13	25%	100 000,00	1 087 500,00	437 500,00	625 000,00
ACCM	5%	20 000,00	217 500,00	87 500,00	125 000,00
Total	100%	400 000,00	4 350 000,00	1 750 000,00	2 500 000,00
Total		9 000 000,00			

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ANNULE** la délibération n°2025-46,
- **APPROUVE** les études d'avant-projet,
- **APPROUVE** la demande de financement de l'opération de Ressuyage Nord Camargue sous forme de quatre tranches,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2026-78

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l’octroi des participations et subventions liées aux ouvrages de ressuyage de la Camargue-Nord conformément aux tableaux ci-dessous :

Financement	Taux	Tranche 1 MOE Conception (€ HT)	Tranche 2 Travaux Albaron (€ HT)	Tranche 3 Travaux Pierre du Lac (€ HT)	Tranche 4 Travaux Rousty (€ HT)
Etat	40 %	160 000,00	1 740 000,00	700 000,00	1 000 000,00
FEDER	30 %	120 000,00	-	-	-
Région Sud-PACA	30 %	-	1 305 000,00	525 000,00	750 000,00
CD 13	25 %	100 000,00	1 087 500,00	437 500,00	625 000,00
ACCM	5 %	20 000,00	217 500,00	87 500,00	125 000,00
Total	100 %	400 000,00	4 350 000,00	1 750 000,00	2 500 000,00
Total		9 000 000,00			

- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Annexe : Maitrise d’œuvre d’avant-projet - opération de ressuyage du SYMADREM

La délibération mise aux voix est adoptée à l’unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-79

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

*Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau*

Nomenclature : 5.3

L'an deux-mille-vingt-six, le 12 octobre à 9h30, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 5 octobre 2026 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de **10** délégués est atteint
dont au moins **7** physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(es) titulaire(s) votant(es) (12) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Nadine CASTELLANI (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Anne VIALLE (12 voix), Joachim RAMS (12 voix), Philippe BROUSSES (12 voix), André CAMBI GOURJON (12 voix), Thibaut MENA (11 voix), Yves MARIOTTINI (12 voix), Martine ABELLO (12 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Éric BERRUS (12 voix).

Présent(es) suppléant(es) votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) donnant pouvoir (1) : Amapola VENTRON (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(es) suppléant(es) non votant(es) (0)

Absent(es) excusé(es) (6) : Cédric VIDAL-BERENGUEL, Mandy GRAILLON, Julie ARIAS, Joan BERGENEAU, Jérémie BECCIU, Charly CRESPE.

PRESENTS : 12 titulaires

POUVOIR : 1 délégué

TOTAL : 13 VOTANTS SOIT 174 VOIX

Monsieur Joachim RAMS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

DELIBERATION N° : 2026-79

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation d'un représentant à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau

Le SYMADREM est membre de la commission locale de l'eau (CLE) qui assure le pilotage du SAGE de la Crau, désormais mis en œuvre. La composition de la CLE a été fixée par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2025, et conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, elle doit être renouvelée au bout de six ans. En conséquence, l'ensemble des membres perdra son mandat le 1^{er} avril 2031.

Pour rappel, la composition de la commission locale de l'eau de ce SAGE est la suivante :

- Un collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- Un collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,
- Un collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés,

Monsieur Pierre RAVIOL a été désigné représentant du SYMADREM au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Crau par la délibération n°2026-31 du 20 mai 2026.

Lors de sa séance du 24 septembre 2026, la ville d'Arles a désigné Monsieur Pierre RAVIOL pour la représenter au sein de cette même commission. Or, les dispositions du code de l'environnement ne permettent pas à une même personne de représenter simultanément deux structures au sein de la même commission. Dès lors, il convient que l'une des deux structures désigne un nouveau représentant.

Il est donc proposé au comité syndical de désigner un nouveau représentant du SYMADREM au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la Crau.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DESIGNE Monsieur Joan BERGENEAU** en remplacement de Monsieur Pierre RAVIOL pour pour siéger au sein de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Crau.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL

Date : 12/10/2026

Qualité : Président